



L'Europe  
locale & régionale

# Gouvernements locaux et régionaux en Europe

Structures et compétences



Type d'État



Monnaie



Nombre de collectivités  
territoriales



Capitale



Population



Vote



Superficie

CARTE >>



## Le CCRE

Le CCRE rassemble plus de 130 000 collectivités territoriales fédérées au sein de 60 associations nationales de 42 pays européens. Il constitue ainsi l'association de gouvernements locaux et régionaux la plus représentative en Europe.

Le CCRE est également la section européenne de l'organisation mondiale, Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU), par laquelle il représente les collectivités territoriales européennes à l'échelle internationale.

## Notre mission

Le CCRE promeut la construction d'une Europe unie, pacifique et démocratique fondée sur l'autonomie locale et le respect du principe de subsidiarité.



[www.ccre.eu](http://www.ccre.eu)



[info@ccre-cemr.org](mailto:info@ccre-cemr.org)



[@ccre cemr](https://twitter.com/ccre cemr)

**Albanie** État unitaire local: 61 régional: 12

**Allemagne** État fédéral local: 11 313 intermédiaire: 295 régional: 16 €

**Ancienne République Yougoslave de Macédoine** État unitaire local: 82

**Autriche** État fédéral local: 2 100 régional: 9 €

**Belgique** État fédéral local: 589 intermédiaire: 10 régional: 3 €

**Bosnie-Herzégovine** État fédéral local: 145 régional: 10

**Bulgarie** État unitaire local: 265

**Chypre** État unitaire local: 380 €

**Croatie** État unitaire local: 555 régional: 21

**Danemark** État unitaire local: 98 régional: 5 €

**Espagne** État unitaire local: 8 176 régional: 19 €

**Estonie** État unitaire local: 213 €

**Finlande** État unitaire local: 313 régional: 19 €

**France** État unitaire local: 36 658 intermédiaire: 99 régional: 16 €

**Ukraine** État unitaire local: 10 885 intermédiaire: 488 régional: 25

**Turquie** État unitaire local: 19 695

**Suisse** État fédéral local: 2 324 régional: 26

**Suède** État unitaire local: 290 régional: 20

**Slovénie** État unitaire local: 212 €

**Slovaquie** État unitaire local: 2 930 régional: 8 €

**Serbie** État unitaire local: 174 régional: 2

**Royaume-Uni** État unitaire local: 419 régional: 4

**Roumanie** État unitaire local: 3 181 régional: 41

**République Tchèque** État unitaire local: 6 258 régional: 14

**Portugal** État unitaire local: 3 400 régional: 2 €

**Pologne** État unitaire local: 2 497 intermédiaire: 380 régional: 16

**Pays-Bas** État unitaire local: 390 régional: 12 €

**Norvège** État unitaire local: 428 régional: 19

**Monténégro** État unitaire local: 23

**Moldavie** État unitaire local: 1 679 régional: 35

**Malte** État unitaire local: 68 €

**Luxembourg** État unitaire local: 105 €

**Lituanie** État unitaire local: 60 €

**Lettonie** État unitaire local: 119 régional: 5 €

**129 472** municipalités & villes

**1 401** provinces & comtés

**401** régions

**5 États fédéraux**

**5 États avec vote obligatoire**

**19 États** dont la monnaie est l'Euro

**Type d'État**

État fédéral

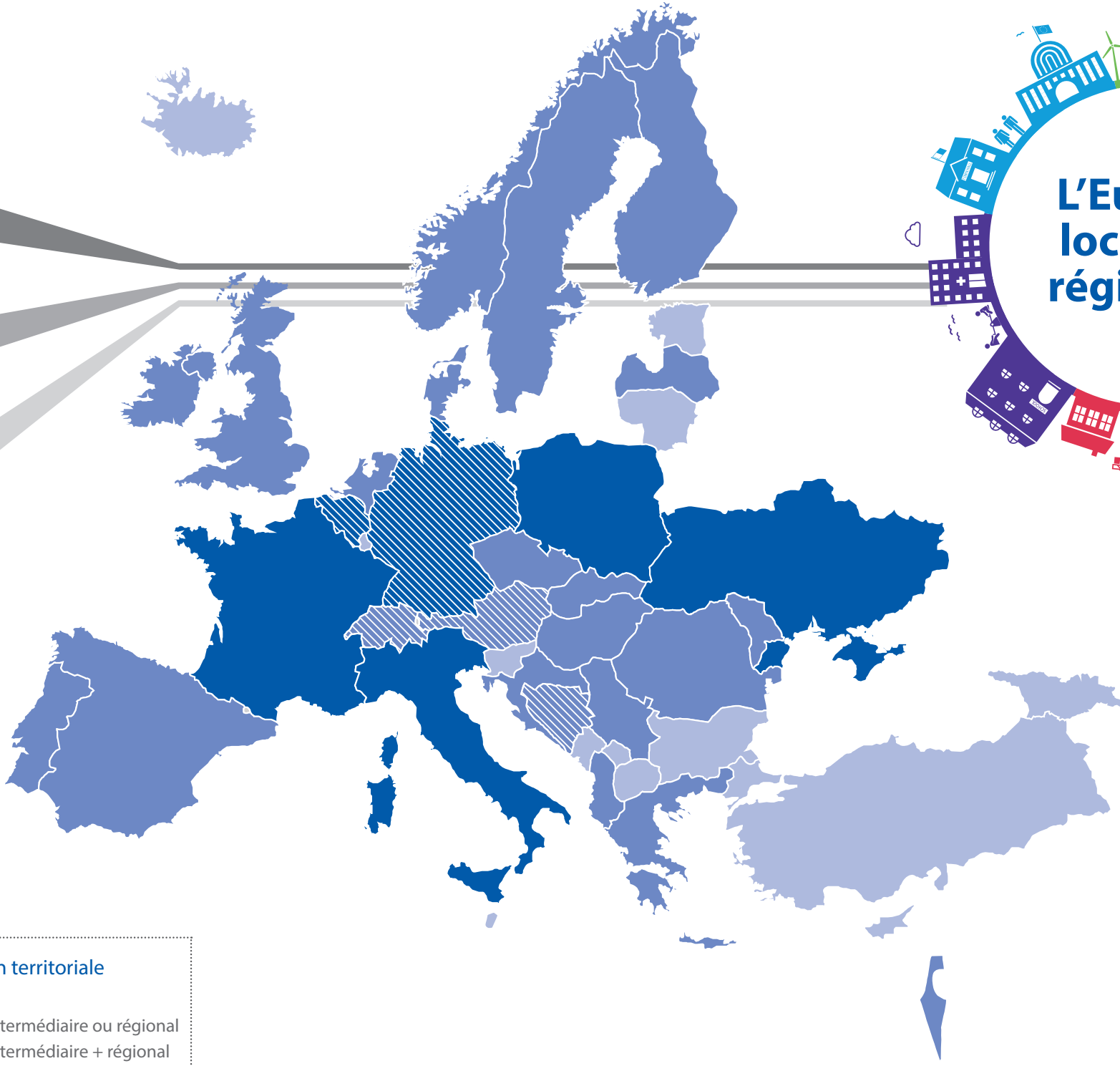
État unitaire

**Subdivision territoriale**

local

local + intermédiaire ou régional

local + intermédiaire + régional



**Géorgie** État unitaire local: 72

**Grèce** État unitaire local: 325 régional: 13 €

**Hongrie** État unitaire local: 3 201 intermédiaire: 19

**Irlande** État unitaire local: 126 régional: 3 €

**Islande** État unitaire local: 74

**Israël** État unitaire local: 260 régional: 6

**Italie** État unitaire local: 8 006 intermédiaire: 110 régional: 20 €

**Kosovo\*** État unitaire local: 1 323

\* Voir p.48

# Avant-propos

60% des décisions prises par nos villes, municipalités et régions sont influencées par la législation européenne et près de 70% des investissements du secteur public en Europe sont le fait des collectivités territoriales. Ces deux chiffres démontrent à eux seuls la place toujours plus importante que les gouvernements locaux et régionaux occupent d'une part dans l'économie européenne et d'autre part dans la vie de nos citoyens.

A l'échelle globale, le rôle des collectivités est reconnu comme un élément essentiel de transformation de la société pour atteindre les objectifs fixés par les Nations Unies. Les collectivités apparaissent notamment comme des acteurs incontournables en matière de changement climatique ou de coopération internationale. Elles se trouvent aussi en première ligne face à la résolution des défis auxquels l'Europe doit faire face : l'accueil des réfugiés, les défis sociaux et économiques...

Malheureusement, c'est au moment où le rôle des collectivités apparaît comme incontournable que leurs ressources financières se voient remises en cause et nous devons constamment nous battre pour défendre leur capacité à investir et à gérer les services publics locaux au mieux des intérêts de leur population.

« Structures et compétences » est une publication régulière du CCRE, elle présente une vue d'ensemble actualisée des collectivités locales et régionales en Europe. Depuis sa dernière édition de 2012, le nombre d'entités locales en Europe a diminué d'environ 15%. En effet, de nombreuses réformes ont été engagées - on en compte plus d'une dizaine - dont le but affiché est de combattre l'émiettement des autorités locales et de réaliser ainsi des économies d'échelle au risque de perdre la proximité avec les citoyens.

A l'inverse, le nombre de régions augmente d'environ 10%. La majorité des pays disposent désormais d'un niveau régional (28, soit 4 de plus qu'en 2012). Ceci fait écho à une forme de modélisation de l'organisation territoriale et aux débats sur la régionalisation, la coopération inter-municipale, la métropolisation... autant d'initiatives plus ou moins formelles, plus ou moins ascendantes, qui révèlent le besoin de marier l'action publique locale au bon échelon territorial. Enfin, la dilution des compétences et leur partage entre les différentes sphères de gouvernance appellent à une coordination de plus en plus forte selon le principe de gouvernance partenariale défendu par le CCRE.

Nos remerciements s'adressent aux associations membres du CCRE qui ont bien voulu contribuer à cette publication, laquelle, sans nul doute, participera pour sa part à une meilleure compréhension des structures locales et régionales en Europe.



Frédéric Vallier  
Secrétaire général du CCRE



# Table des matières

|   |    |
|---|----|
| Albanie                                     | 6  |
| Allemagne                                   | 8  |
| Ancienne République Yougoslave de Macédoine | 10 |
| Autriche                                    | 11 |
| Belgique                                    | 13 |
| Bosnie-Herzégovine                          | 16 |
| Bulgarie                                    | 18 |
| Chypre                                      | 20 |
| Croatie                                     | 22 |
| Danemark                                    | 24 |
| Espagne                                     | 26 |
| Estonie                                     | 28 |
| Finlande                                    | 29 |
| France                                      | 31 |
| Géorgie                                     | 33 |
| Grèce                                       | 35 |
| Hongrie                                     | 37 |
| Irlande                                     | 39 |
| Islande                                     | 41 |
| Israël                                      | 42 |
| Italie                                      | 44 |
| Kosovo                                      | 47 |
| Lettonie                                    | 49 |
| Lituanie                                    | 51 |
| Luxembourg                                  | 53 |
| Malte                                       | 54 |
| Moldavie                                    | 55 |
| Monténégro                                  | 58 |
| Norvège                                     | 59 |
| Pays-Bas                                    | 61 |
| Pologne                                     | 63 |
| Portugal                                    | 65 |
| République Tchèque                          | 67 |
| Roumanie                                    | 69 |
| Royaume-Uni                                 | 71 |
| Serbie                                      | 74 |
| Slovaquie                                   | 76 |
| Slovénie                                    | 78 |
| Suède                                       | 80 |
| Suisse                                      | 82 |
| Turquie                                     | 84 |
| Ukraine                                     | 86 |
| Notes                                       | 88 |



# Albanie

## L'Albanie est un État unitaire

composé de municipalités (*bashkia*), le niveau de base d'autonomie locale, et de régions (*Qarku*), le second niveau d'autonomie locale.



**Type d'État**  
*unitaire*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016 |
|----------|------|------|
| LOCAL    | 373  | ↘ 61 |
| RÉGIONAL | 0    | ↗ 12 |



**Capitale**  
*Tirana*



**Population**  
3 185 000



**Superficie**  
28 748 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
*Lek (ALL)*



**Vote**  
*non obligatoire*

## Niveau local 61 municipalités (*bashkia*)

Le **conseil municipal** (*Këshilli Bashkiak*) est l'organe délibérant de la collectivité locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le conseil municipal est, entre autres, chargé de l'approbation du budget local, le droit d'usufruit de ses biens immobiliers, l'organisation et la supervision de l'administration municipale, et des impôts locaux.

Le **maire** (*Kryetari*) est l'agent exécutif de la municipalité élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Le maire de la municipalité a droit à trois mandats consécutifs. Il/elle est également membre du conseil régional. Il/elle approuve et applique les décisions du conseil municipal, garantit le respect par l'autorité locale de toutes ses obligations et représente la commune ou la municipalité auprès de tiers. Le maire peut demander au conseil municipal de

reconsidérer une décision, s'il estime qu'elle est de nature à porter atteinte aux intérêts de la collectivité locale.

Les **municipalités** peuvent être divisées en plusieurs **unités administratives** qui ont des liens traditionnels, historiques, économiques et sociaux. Le territoire des unités administratives d'une municipalité, leur nom, et leur création doivent être définis dans une loi. Les unités administratives sont composées de villes (*qytete*) et/ou de villages (*fshatra*).

Les villes peuvent être divisées en unités plus petites appelées quartiers (*lagje*). En règle générale, un quartier peut être établi dans les territoires comprenant plus de 20 000 habitants. La division d'une ville en quartiers, et son territoire, doivent être approuvés par une décision du conseil municipal.

## Compétences

Les fonctions et compétences des municipalités en Albanie sont divisées en deux : les **fonctions exclusives** et les **fonctions et pouvoirs délégués** par les institutions du gouvernement central.

### Fonctions exclusives

- Budget
- Infrastructures et services publics
- Services sociaux
- Services culturels, sportifs et récréatifs
- Protection de l'environnement
- Agriculture
- Développement rural
- Forêts et prairies publiques
- Nature et biodiversité
- Développement économique local
- Sécurité et défense publique
- Enseignement préscolaire

L'**unité administrative** (*njësia administrative*) est dirigée par l'administrateur (*administrator*). L'administrateur est nommé et révoqué à la discrétion du maire, dont il ou elle

relève directement. La structure et le personnel de l'unité administrative fait partie de l'administration municipale.

#### **Fonctions et pouvoirs délégués**

- Enseignement préuniversitaire
- Santé publique
- Affaires sociales
- Protection de l'environnement

## **Niveau régional 12 régions (*Qarku*)**

Les régions ont leurs propres fonctions, qui consistent à développer et mettre en œuvre les politiques régionales et veiller à leur harmonisation avec les politiques nationales, ainsi que toute autre fonction reconnue par la loi.

Chaque région peut exercer toute fonction qui lui est attribuée par l'une ou plusieurs de ses municipalités, selon un accord conclu entre les parties. Chaque région doit exercer les fonctions qui lui sont déléguées par le gouvernement central.





# Allemagne

**L'Allemagne est un État fédéral**  
composé du niveau fédéral et du niveau régional.  
Les municipalités (*Gemeinden*), villes (*Städte*) et comtés (*Kreise*) sont une partie constitutionnelle des régions (*Länder*).



**Type d'État**  
fédéral



**Capitale**  
Berlin



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012   |   | 2016   |
|---------------|--------|---|--------|
| LOCAL         | 11 481 | ↘ | 11 313 |
| INTERMÉDIAIRE | 295    | → | 295    |
| RÉGIONAL      | 16     | → | 16     |



**Population**  
80 780 000 (15.9% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
357 340 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**96**

Sièges au Parlement européen

**24**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 11 313 municipalités (*Gemeinden*) dont 2 060 villes (*Städte*)\*

Il existe deux types de structures locales en Allemagne, suivant le code municipal (*Gemeindeordnung*) de la région : le système du magistrat (*Magistratsverfassung*) et le système du conseil (*Süddeutsche Ratsverfassung*).

Le **système du conseil** (*Süddeutsche Ratsverfassung*) existe dans toutes les régions allemandes, sauf en Hesse. Dans le système du conseil, le conseil municipal est élu au suffrage universel direct pour cinq ans. Le **maire** (*Bürgermeister*) est également élu au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier entre quatre et neuf ans, ce qui s'applique également à la Hesse. Le maire préside le conseil municipal et dirige l'administration communale.

Le **conseil municipal** (*Gemeinderat*) est l'organe central de la municipalité. Il est élu au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier entre quatre et six ans. Le conseil municipal est l'organe législatif et prend la plupart des décisions, tout en exerçant une fonction de supervision et de contrôle vis-à-vis du maire et de l'administration locale.

Le **système du magistrat** (*Magistratsverfassung*) existe dans une seule région (la Hesse). Dans ce système, le pouvoir exécutif est entre les mains du **maire et de ses adjoints** (*Magistrate*). Ce sont des fonctionnaires désignés par le conseil municipal pour un mandat qui dure généralement quatre ans. Le magistrat

### Compétences\*

- Urbanisme
- Impôts locaux
- Ordre et sécurité publics
- Voirie communale
- Transports
- Distribution d'eau et gestion des eaux usées
- Contrôle et gestion des crues
- Protection contre les incendies
- Aide sociale et jeunesse
- Soins aux enfants
- Logement
- Construction et entretien des établissements scolaires
- Cimetières

\* Cf. Notes p.88

représente la municipalité, est chargé de l'administration quotidienne de la commune et exécute les décisions du conseil municipal.

## Niveau intermédiaire 295 comtés (*Kreise*)

L'**assemblée de comté** (*Kreistag*) est composée de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat pouvant varier de quatre à six ans suivant la région. Elle est l'organe législatif du comté.

Le **président de comté** (*Landrat*) est élu soit par l'assemblée de comté, soit au suffrage universel direct, suivant

la région. Il/elle est un fonctionnaire élu pour un mandat qui varie de cinq à huit ans et préside l'assemblée de comté.

Le **bureau de comté** (*Landratsamt*) est l'organe exécutif, composé de fonctionnaires recrutés par le comté ou la région.

### Compétences\*

- Construction et entretien des routes intermédiaires
- Services sociaux et jeunesse
- Ramassage et gestion des ordures ménagères
- Soins de santé
- Sécurité alimentaire
- Protection de la nature et de l'environnement
- Affaires étrangères
- Gestion des catastrophes
- Transports

## Niveau régional 16 régions (*Länder*)

Le **parlement** (*Landtag*) est l'organe législatif de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il élit le ministre-président de la région.

Le **gouvernement** (*Landesregierung*) est l'organe exécutif de la région. Il est élu par le parlement pour un mandat de quatre ans. Il élit le ministre-président.

Le **ministre-président** (*Ministerpräsident*) préside le gouvernement. Il/elle a le pouvoir exclusif de nommer et révoquer les ministres de la région.

Cela diffère pour les trois cités-États de Berlin, Brême et Hambourg, où la chambre des représentants (*Abgeordnetenhaus*) ou l'assemblée citoyenne (*Bürgerschaft*) est le législateur, le Sénat de la Ville (*Senat*) est l'exécutif et le maire (*Bürgermeister*) est le président directeur.

Les compétences régionales sont partagées avec le gouvernement central dans les domaines de la justice, de la politique sociale, du droit civil, du droit pénal et du droit du travail.

### Compétences

- Législation
- Administration publique
- Police
- Sécurité intérieure
- Fiscalité
- Justice
- Culture
- Enseignement universitaire
- Éducation
- Environnement
- Contrôle de la légalité de l'autonomie locale

\* Cf. Notes p.88



# Ancienne République Yougoslave de Macédoine

*L'ancienne République yougoslave de Macédoine est un État unitaire composé de municipalités (opstina).*



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Skopje



**Monnaie**  
Denar (MKD)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
2 108 000



**Vote**  
non obligatoire

|       | 2012 |   | 2016 |
|-------|------|---|------|
| LOCAL | 85   | ↘ | 82   |



**Superficie**  
25 713 km<sup>2</sup>

## Niveau local 81 municipalités (opstina) et la capitale Skopje

Le **conseil municipal** (*sovet na opstinata*) est élu au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le nombre des conseillers municipaux est fixé par la loi et dépend de l'importance démographique de la commune.

Le **maire** (*gradonacalnik*) est l'agent exécutif de la municipalité, élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle exécute les décisions du conseil municipal et lui soumet des projets de règlements locaux. Le maire représente la municipalité, agit en son nom, et il/elle est responsable de l'organisation, de l'efficacité et de la qualité des services fournis par son administration. Il/elle ne peut pas être à la fois maire et conseiller municipal.

La capitale du pays, Skopje, est une collectivité locale d'un type particulier, composée de dix municipalités indépendantes. Les municipalités indépendantes de la capitale ont des compétences individuelles, dont certaines sont partagées avec Skopje, ce qui les différencie des 74 autres municipalités du pays. Ces compétences partagées concernent entre autres la taxe foncière, l'entretien de la voirie, l'urbanisme et les permis de construire.

### Compétences

- Urbanisme et aménagement du territoire
- Environnement
- Développement économique local
- Distribution et traitement de l'eau
- Entretien de la voirie
- Culture
- Sports et loisirs
- Tourisme
- Services sociaux
- Soins de santé
- Soins aux enfants
- Enseignement élémentaire et secondaire
- Lutte contre l'incendie
- Gestion des catastrophes et assistance



# Autriche

**L'Autriche est un État fédéral**  
composé de municipalités (*Gemeinden*)  
et de régions (*Länder*).



**Type d'État**  
*fédéral*



**Capitale**  
*Vienne*



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012  | 2016    |
|----------|-------|---------|
| LOCAL    | 2 357 | ↘ 2 100 |
| RÉGIONAL | 9     | → 9     |



**Population**  
8 507 786 (1.7% de l'UE)



**Vote**  
*non obligatoire*



**Superficie**  
83 879 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1995**

**18** Sièges au Parlement européen

**12** Sièges au Comité des régions

## Niveau local 2 100 municipalités (*Gemeinden*)

Le **conseil municipal** (*Gemeinderat*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Ses membres sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour un mandat de cinq ou six ans, selon la région. Le conseil municipal désigne les membres du comité exécutif municipal.

Le **comité exécutif municipal** (*Gemeindevorstand*) est l'organe exécutif de la commune. Il est composé du maire, de ses adjoints et de membres des différents partis politiques, proportionnellement au résultat électoral obtenu.

Le **maire** (*Bürgermeister*) est élu soit par le conseil municipal, soit au suffrage universel direct, selon la région. Cependant, ce dernier procédé est le plus courant. Le maire préside le comité exécutif municipal ainsi que le conseil municipal.

### Compétences

- Services sociaux
- Ordre public
- Urbanisme et développement territorial
- Distribution d'eau
- Gestion des eaux usées
- Voirie et gestion des ordures ménagères
- Transports urbains
- Sécurité
- Culture
- Santé

## Niveau régional 9 régions (*Länder*)

En Autriche, les régions possèdent leur propre constitution et un réel pouvoir législatif dans un certain nombre de domaines.

Le **parlement régional** (*Landtag*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ou six ans, selon la région. Il désigne le gouverneur et le gouvernement régional. Certaines compétences législatives des régions sont réservées exclusivement à l'échelon régional, alors que d'autres sont partagées avec le parlement national.

Le **gouvernement régional** (*Landesregierung*) est l'organe exécutif de la région. À sa tête se trouve le gouverneur. Il existe deux systèmes pour

élire le gouvernement régional, selon la région : le système proportionnel (presque tous les partis sont représentés dans le gouvernement régional) et le système majoritaire (tous les partis ne sont pas représentés dans le gouvernement régional).

Le **gouverneur régional** (*Landeshauptmann*) est élu par le parlement régional. Il/elle est chargé(e) de représenter la région à l'extérieur et de présider les sessions du gouvernement régional.

### Compétences

- Distribution d'énergie
- Ordre public
- Santé
- Sports et loisirs
- Environnement
- Transports

# Belgique

## La Belgique est un État fédéral

composé de communes (en néerlandais *gemeenten*), de provinces (*provincies*), de régions (*gewesten*) et de communautés (*gemeenschappen*).



**Type d'État**  
fédéral



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012 | → | 2016 |
|---------------|------|---|------|
| LOCAL         | 589  | → | 589  |
| INTERMÉDIAIRE | 10   | → | 10   |
| RÉGIONAL      | 3    | → | 3    |



**Capitale**  
Bruxelles



**Population**  
11 203 992 (2.2% de l'UE)



**Superficie**  
30 528 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Vote**  
obligatoire



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**21**

Sièges au Parlement européen

**12**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 589 communes

Le **conseil communal** (*gemeenteraad*) est élu au suffrage universel direct pour six ans (prochaines élections communales en 2018). Il constitue l'organe législatif de la commune et décide des règlements communaux.

Le **collège des bourgmestre et échevins** (*college van burgemeester en schepenen*) est composé du bourgmestre, des échevins et du président du Centre public d'action sociale\*. Le bourgmestre et les échevins sont élus par et parmi les membres du conseil communal et continuent à siéger au conseil. Cet organe exécutif applique les décisions prises par le conseil communal et il est responsable de la gestion quotidienne de la commune.

Le **bourgmestre** (*burgemeester* en néerlandais) préside le collège des bourgmestre et échevins. Il/elle peut être désigné par le conseil communal pour le présider. En Flandre et à Bruxelles, il/elle est nommé(e) pour six ans par le gouvernement régional sur la base d'une désignation par le conseil communal. En Wallonie, le bourgmestre est élu directement par la population (par « fléchage » : meilleur score sur la liste la plus forte de la majorité communale), tout en étant ensuite nommé par le gouvernement régional. Il/elle est responsable de l'administration de la commune et il/elle est le chef de la police locale.

### Compétences

- Maintien de l'ordre
- État civil
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Logement
- Eau et assainissement
- Environnement
- Gestion des déchets
- Voirie et mobilité
- Culture, sports, jeunesse
- Affaires sociales
- Économie locale
- Emploi
- Enseignement
- Finances locales et fiscalité

\* Cf. Notes p.88

## Niveau intermédiaire 10 provinces\*

Le **conseil provincial** (*provincieraad*) est l'organe délibérant de la province. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour une durée de six ans, via le système de représentation proportionnelle (prochaines élections provinciales en 2018).

La **députation provinciale** (*collège provincial* en Wallonie, et *deputatie* en néerlandais) est le gouvernement provincial et détient des compétences normatives, exécutives et juridiques. Il est également responsable de l'administration quotidienne de la province.

Le **gouverneur de province** (*provinciegouverneur*) est le commissaire du gouvernement fédéral (ordre public, sécurité civile, planification d'urgence), régional et communautaire. Il/elle est un fonctionnaire nommé par le gouvernement régional et participe aux sessions de la députation provinciale et du conseil provincial, où il/elle a le droit de parole.

### Compétences

- Infrastructures culturelles
- Politiques et infrastructures sociales
- Environnement
- Économie
- Transport
- Logement

## Niveau régional 3 régions (Bruxelles-Capitale, Flandre et Wallonie)

Il n'y a pas de relations hiérarchiques entre le gouvernement fédéral et le gouvernement des communautés et des régions : ils ont chacun leurs compétences propres attribuées par la Constitution belge. Les compétences des régions sont liées au territoire (logement, agriculture, aménagement du territoire, etc.), celles des communautés sont plutôt liées à la personne (éducation, santé, culture, etc.), et celles du gouvernement fédéral sont les compétences qui ne sont pas explicitement attribuées aux régions et communautés par la Constitution.

Le **parlement régional** (*Parlement wallon, Parlement bruxellois et Vlaams Parlement*) est l'organe législatif de la région. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans (prochaines élections régionales en 2019). Le parlement a une fonction législative, de contrôle du gouvernement régional et de vote du budget régional.

Le **gouvernement régional** (*Gouvernement wallon, Gouvernement bruxellois et Vlaamse regering*) est l'organe exécutif de la région, composé de ministres régionaux élus par le parlement régional pour une durée de cinq ans. Il est chargé de l'application et de la sanction des ordonnances ou lois votées par le parlement régional. Le gouvernement régional dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **ministre-président** (*Ministre-Président du Gouvernement wallon/bruxellois et Minister-president van de Vlaamse regering*) est nommé parmi les membres du gouvernement qu'il préside pour un mandat de cinq ans. Il/elle est notamment responsable de la coordination des politiques menées par le gouvernement régional, qu'il/elle préside.

### Compétences

- Aménagement du territoire et urbanisme
- Logement
- Agriculture
- Emploi
- Environnement
- Relations internationales
- Commerce extérieur
- Recherche scientifique
- Énergie
- Transport
- Pouvoirs locaux

\* Cf. Notes p.88



## Niveau communautaire 3 communautés (flamande, française et germanophone)

Le **parlement de la communauté** (*Parlement de la Communauté française* et *Parlament der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, et *Vlaams Parlement*) est l'organe législatif de la communauté. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une durée de cinq ans (prochaines élections en 2019). Le parlement de la communauté occupe une fonction législative, de contrôle du gouvernement de la communauté et de vote du budget.

Le **gouvernement de la communauté** (*Gouvernement de la Communauté française*, *Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, et *Vlaamse regering*) constitue l'organe exécutif de la communauté. Il est composé de ministres nommés par le parlement de la communauté pour cinq ans. Le gouvernement de la communauté dispose également d'un pouvoir législatif (droit d'initiative).

Le **ministre-président** (*ministre-président de la Communauté française*, *Ministerpräsident der Regierung der Deutschsprachigen Gemeinschaft*, et *minister-president van de Vlaamse regering*) est nommé pour cinq ans parmi les membres du gouvernement de la communauté qu'il/elle préside. Le ministre-président est notamment responsable de la coordination des politiques menées par le gouvernement de la communauté.

La **communauté flamande** et la région flamande ont fusionné. C'est pourquoi la Flandre dispose d'un parlement flamand (*Vlaams parlement*) et d'un gouvernement flamand (*Vlaamse regering*), présidé par un ministre-président (*minister-president*), compétents pour les matières communautaires et régionales.

En **Région bruxelloise**, les compétences communautaires sont exercées, d'une part par les communautés française et flamande et, d'autre part, par les trois commissions communautaires (COCOM/COCOF/VGC). La Commission communautaire commune (COCOM) traite des matières communes aux deux communautés dans la Région Bruxelles-Capitale et a reçu récemment, suite à la 6e réforme de l'État, de larges compétences dans les secteurs de la santé et de l'assistance aux personnes.

Selon les communautés, ce sont la **Commission communautaire francophone** (COCOF) et la **Vlaamse gemeenschapscommissie** (VGC) qui sont compétentes pour les matières communautaires. La COCOF et la VGC peuvent former et fonder des institutions, ou prendre des initiatives propres, dans le respect des compétences des communautés.

### Compétences

- Éducation
- Culture
- Affaires sociales
- Tourisme
- Sports
- Relations internationales
- Santé
- Assistance aux citoyens





# Bosnie-Herzégovine

**La Bosnie-Herzégovine est un État fédéral divisé en deux parties :**

la République Srpska et la Fédération de Bosnie-Herzégovine ; ainsi que le District de Brcko (qui a un statut de district spécial qui ne relève pas de la compétence de la République Srpska). La République Srpska est composée de municipalités (*opština*), et la Fédération de Bosnie-Herzégovine est composée de municipalités (*općina*) et de cantons (*kantoni*).



**Type d'État**  
fédéral



**Capitale**  
Sarajevo



**Monnaie**  
Convertible Mark (BAM)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
3 825 000



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 137  | ↗ 145 |
| RÉGIONAL | 10   | → 10  |



**Superficie**  
51 209 km<sup>2</sup>

**Niveau local** 57 municipalités et 7 villes en République Srpska, 74 municipalités et 6 villes dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, et le District de Brcko

Les municipalités et villes (*gradovi*), également appelées collectivités locales autonomes, sont dotées de pouvoirs exécutifs ainsi que législatifs.

L'**assemblée municipale** (*skupština opštine* ou *općinsko vijeće*) est l'organe de l'autorité locale qui prend les décisions et vote les politiques. Elle est composée de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. L'assemblée municipale adopte notamment le budget municipal et peut nommer ou révoquer les membres des instances

permanentes ou temporaires de la municipalité ou de la ville.

Le **maire** (*načelnik opština* ou *općina* dans les municipalités et *gradonačelnik* dans les villes) est l'agent exécutif de l'autorité locale. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de quatre ans\*. Le maire peut soumettre des propositions de lois à l'assemblée municipale. Il/elle applique la politique locale, met en œuvre le budget municipal et applique les lois et réglementations nationales au niveau local.

## Compétences

Les villes et municipalités sont les principaux fournisseurs des services publics et sociaux de base

- Développement économique
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Aide sociale
- Protection et défense civiles
- Environnement
- Chauffage
- Voirie locale

\* Cf. Notes p.88

Les villes et municipalités sont encouragées par la législation sur la gouvernance locale en vigueur à établir des sociétés, institutions et organisations afin de contribuer à la

gestion, au financement et à l'amélioration de l'infrastructure locale et des services.

- Eaux usées et élimination des déchets
- Distribution d'eau
- Culture et tourisme
- Logement
- Enseignement préscolaire
- Sports
- Construction et maintenance des établissements scolaires
- Transports en cars scolaires
- Services d'ambulances
- Fournitures de soins de santé

## Niveau régional 10 cantons (*kanton* ou *županija*)

Les cantons, qui possèdent leur propre gouvernement régional, sont le second niveau des autorités territoriales autonomes, existant uniquement dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine.

Le **chef de canton** (*premijer*) préside le canton, assisté dans son travail par une série de ministères, agences et services cantonaux.

Certains cantons connaissent un mélange ethnique et ont de ce fait des lois spéciales afin d'assurer l'égalité parmi tous les citoyens.



# Bulgarie

**La Bulgarie est un État unitaire**  
avec un niveau d'autonomie locale :  
les municipalités (*obshtina*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Sofia



**Monnaie**  
Lev Bulgare (BGN)



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 264  | 265  |



**Population**  
7 245 677 (1.4% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
111 002 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2007**

**17**

Sièges au Parlement  
européen

**12**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 265 municipalités (*obshtina*)

La **municipalité** est le seul niveau administratif et territorial de gouvernance locale en Bulgarie. C'est une entité juridiquement indépendante, qui possède un patrimoine, responsable de son propre budget. La population vit dans 5 600 localités (*naseleno myasto*), organisées en 265 municipalités. Le nombre moyen de localités par municipalité s'élève à 20.

Le **conseil municipal** (*obchtinski savet*) est l'assemblée délibérante de la municipalité, et décide de la politique locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les membres du conseil municipal élisent leur président parmi leurs pairs (entre 11 et

61 conseillers). Le président convoque le conseil et mène la préparation de ces réunions. Le président coordonne également le travail des commissions permanentes, assiste les conseillers dans leurs activités et représente le conseil auprès de tiers.

Le **maire** (*kmet*) est l'organe exécutif de la commune. Le/la maire de la municipalité est élu(e) au suffrage universel direct, au scrutin majoritaire pour un mandat de quatre ans. Il/elle est chargé(e) de mettre en œuvre et de suivre les politiques du conseil municipal, de représenter la municipalité, et d'encadrer le personnel municipal.

### Compétences

- Gestion des biens municipaux, des sociétés et entreprises municipales, du budget et des emprunts municipaux, et de l'administration municipale
- Sécurité publique\*
- Éducation\*
- Services sociaux\*
- Activités culturelles\*
- Travaux publics
- Parcs et récréation
- Sports et loisirs
- Distribution d'eau et eaux usées
- Tourisme
- Collecte des ordures ménagères
- Aménagement territorial
- Transports publics

\* Cf. Notes p.88

La loi exige trois types d'unités administrative et territoriale au sein des municipalités :

- Les circonscriptions (*gradski rayon*) sont des unités territoriales dans les trois plus grandes villes (population de plus de 300 000 habitants). Les maires des circonscriptions sont élu(e)s au suffrage universel direct. Les circonscriptions ont leur propre administration.

- Les « localités », qui ne sont pas des villes, avec une population supérieure à 100, sont appelées « mairies » (*kmetstvo*) et ont des maires élus.

- Le maire municipal nomme des représentants du maire au sein des localités ayant une population inférieure à 100 (*kmetski namestnik*).

Le mandat de tous les élus (maires et conseillers) est d'une durée de quatre ans.

- Entretien et conservation de monuments culturels, historiques et architecturaux\*
- Protection de l'environnement\*

\* Cf. Notes p.88



# Chypre

**Chypre est un État unitaire**  
composé de communautés (koinotites)  
et de municipalités (dimoi).\*



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Nicosie



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | 2016  |
|-------|------|-------|
| LOCAL | 380  | → 380 |



**Population**  
858 000 (0.2% de l'UE)



**Vote**  
obligatoire



**Superficie**  
9 251 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**6**

Sièges au Parlement  
européen

**5**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 350 communautés\* (koinotites) and 30 municipalités (dimoi)

Il existe deux types d'autorités locales à Chypre : les communautés dans les zones rurales et les municipalités dans les zones urbaines et touristiques.

### Communautés

Le **conseil de la communauté** (koinotiko sumvoulío) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Cette instance législative comporte également un président et un vice-président.

Le **président** (proedros) de la communauté est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans et il/elle préside le conseil de la communauté.

### Compétences des communautés et des municipalités\*

- Urbanisme
- Protection de l'environnement
- Distribution d'eau
- Développement territorial
- Élimination des ordures ménagères

\* Cf. Notes p.88

## Municipalités

Le **conseil municipal** (*dimotiko sumvoulio*) est l'assemblée délibérante de la municipalité, composée de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Le conseil est chargé d'assister et de conseiller le maire dans l'accomplissement de ses responsabilités. Le conseil municipal met également en place des commissions au sein de la municipalité, comme la commission de gestion, responsable de la préparation du budget et d'autres commissions ad-hoc en vue d'apporter une assistance au niveau technique, culturel, environnemental et personnel.

Le **maire** (*dimarchos*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le maire représente la municipalité auprès de la justice et des autorités de l'État. Il/elle supervise également l'administration municipale et préside le conseil municipal.



# Croatie

**La Croatie est un État unitaire**

composé de municipalités, villes, grandes villes (grad) et comtés (županija).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Zagreb



**Monnaie**  
Kuna Croate (HRK)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 |   | 2016 |
|----------|------|---|------|
| LOCAL    | 556  | ↘ | 555  |
| RÉGIONAL | 21   | → | 21   |



**Population**  
4 246 700 (0.8% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
56 594 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2013**

**11**

Sièges au Parlement  
européen

**9**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 428 municipalités, 127 villes et grandes villes

### Municipalités

Les municipalités en Croatie sont des collectivités locales autonomes comptant moins de 10 000 habitants.

Le **conseil municipal** (*općinsko vijeće*) est l'organe représentatif de la municipalité. Les membres du conseil municipal sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **maire municipal** (*načelnik*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle dirige notamment les activités des services administratifs et garantit le respect de la législation en vigueur.

### Compétences des municipalités et des villes

- Localités et logement
- Urbanisme et aménagement territorial
- Soins aux enfants
- Aide sociale
- Soins de santé primaires
- Éducation
- Culture
- Sports
- Protection du consommateur
- Prévention des incendies
- Protection civile
- Trafic régional

## Villes et grandes villes

Les villes sont des collectivités locales autonomes comptant plus de 10 000 habitants et les grandes villes sont des collectivités locales autonomes comptant plus de 35 000 habitants. Exceptionnellement, pour des raisons particulières (historiques, économiques et géographiques), un lieu peut être défini comme une ville/ grande ville, même si elle compte moins de 10 000 habitants.

L'**assemblée de la ville** (*gradska skupština*) est l'organe représentatif de la ville ou grande ville. Les membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **maire** (*gradonačelnik*) est l'agent exécutif de la ville ou de la grande ville. Il dirige notamment les activités des services administratifs et garantit le respect de la législation en vigueur.

La Ville de Zagreb, la capitale de la Croatie, a le statut de grande ville et de comté, ce qui lui confère les compétences d'une autorité locale et régionale.

**Compétences des grandes villes**  
(en plus de celles déjà énoncées pour les municipalités et villes)

- Entretien de la voirie publique
- Permis de construire et de location

## Niveau régional 21 comtés (*županija*)

Il existe au total 21 comtés, y compris la ville de Zagreb, qui jouit du double statut de comté et de grande ville.

Les comtés sont le premier échelon territorial en Croatie. Ces collectivités régionales autonomes jouissent d'une grande autonomie. Un processus de décentralisation est actuellement en cours en Croatie, par lequel des pouvoirs sont transmis du niveau national au niveau régional. Ainsi, un grand nombre de tâches administratives sont graduellement déléguées aux comtés.

L'**assemblée du comté** (*županijska skupština*) est l'organe représentatif du comté. Elle est composée de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. L'assemblée de comté élit les dirigeants exécutifs du comté et fixe le budget annuel.

Le **préfet du comté** (*župan*) est l'agent exécutif du comté. Il/elle représente le comté à l'extérieur et préside son gouvernement exécutif.

**Compétences**

- Éducation
- Services de santé
- Aménagement urbain et régional
- Développement économique
- Trafic et infrastructures du trafic
- Entretien de la voirie



# Danemark

**Le Danemark est un État unitaire**  
composé de municipalités (*kommuner*)  
et régions (*regioner*).



**Type d'État**  
*unitaire*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016 |
|----------|------|------|
| LOCAL    | 98   | → 98 |
| RÉGIONAL | 5    | → 5  |



**Capitale**  
*Copenhague*



**Population**  
5 627 235 (1.1% de l'UE)



**Superficie**  
42 921 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
*Couronne Danoise (DKK)*



**Vote**  
*non obligatoire*



Etat Membre de l'UE  
depuis **1973**

**13**

Sièges au Parlement européen

**9**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 98 municipalités\* (*kommuner*)

Le **conseil municipal** (*kommunalbestyrelsen* ou *byrådet*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans, au scrutin proportionnel. Il est responsable du budget de la commune, du fonctionnement des institutions locales et de l'adoption des politiques locales.

Les **comités exécutifs** (*kommunale udvalg*) sont chargés de l'administration locale. Leurs membres sont désignés par le conseil municipal pour une période de quatre ans. Les comi-

tés exécutifs permanents assistent le conseil municipal dans la préparation des décisions. Le conseil est obligé de mettre en place un comité financier, mais peut aussi instaurer des comités spécifiques, tels que pour l'enseignement, l'emploi, ainsi que pour la santé et les affaires sociales.

Le conseil municipal élit aussi le **maire** (*borgmesteren*) pour une période de quatre ans. Il/elle est à la tête de l'administration locale et du conseil municipal.

## Compétences

- Enseignement primaire, y compris l'enseignement spécialisé pour adultes
- Soins aux enfants
- Soins aux personnes âgées
- Services sociaux : responsabilité totale en matière de réglementation, fourniture, financement
- Psychiatrie sociale
- Soins de santé, traitements préventifs, soins et réadaptation, soins à domicile et traitement de la toxicomanie et de l'alcoolisme
- Intégration des réfugiés et immigrants
- Protection de l'environnement et gestion des déchets, eaux et préparation de plans locaux
- Service aux chômeurs

\* Cf. Notes p.88

- Assistance aux chômeurs
- Développement économique
- Culture et sports
- Service local des affaires et tourisme local
- Voirie locale

## Niveau régional 5 régions\* (*regioner*)

Le **conseil régional** (*regionsrådet*) est l'assemblée délibérante de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel pour une période de quatre ans, au scrutin proportionnel. Le conseil régional peut mettre en place des commissions spécifiques pour, entre autres, les hôpitaux, le développement régional et la durabilité, qui peuvent être assistées par des secrétariats propres. Le conseil désigne également son président.

Les **commissions exécutives** (*udvalg*) sont composées de membres élus par le conseil régional en son sein pour quatre ans. Elles surveillent l'administration de la région et assistent le conseil régional dans la préparation et la mise en œuvre de ses décisions.

Le **président du conseil régional** (*regionsrådsformanden*) est à la tête du conseil et de l'administration de la région. Il/elle est élu(e) par le conseil régional en son sein et secondé(e) par ses adjoints, également élus par le conseil.

Les régions danoises et l'île de Bornholm sont également responsables d'un forum d'expansion régionale, composé de représentants des régions, des communes, du commerce et de l'industrie locale, des institutions d'expertise et du marché du travail. Leur mission consiste à créer des conditions optimales pour le commerce et l'industrie, afin de stimuler la croissance et le développement.

Le Groenland et les îles Féroé ont un **statut autonome**. Ils ont un gouvernement et une assemblée législative propres\*.

### Compétences\*

- Soins de santé
- Services hospitaliers
- Assurance maladie
- Soins en santé mentale
- Services sociaux et enseignement spécialisé
- Développement régional
- Promotion de l'entreprise
- Tourisme
- Nature et environnement
- Emploi
- Culture
- Transports
- Pollution des sols

\* Cf. Notes p.88



# Espagne

## L'Espagne est un État unitaire

composé de municipalités (*municipios*), conseils de comtés (*diputaciones*), conseils de comtés des îles Canaries (*cabildos*), conseils de comtés des îles Baléares (*consejos insulares*), villes autonomes (*ciudades autónomas*) et communautés autonomes (*comunidades autónomas*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Madrid



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012  |   | 2016  |
|----------|-------|---|-------|
| LOCAL    | 8 169 | ↗ | 8 176 |
| RÉGIONAL | 19    | → | 19    |



**Population**  
46 507 760 (9.2% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
505 970 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1986**

**54**

Sièges au Parlement européen

**21**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local (8 176) 8 124 communes (*municipios*)

dont 52\* conseils de comté (*diputaciones, consejos and cabildos*)

Le **conseil local** (*pleno*) est l'organe délibérant de l'autorité locale. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée approuve le budget local, les décisions urbanistiques, les arrêtés et les règlements municipaux.

Le **conseil de gouvernement** (*junta de gobierno*) est l'organe exécutif de l'autorité locale. Il est composé de conseillers locaux nommés par le maire pour l'assister dans son travail et exercer un certain nombre de fonctions exécutives.

Le **maire** (*alcalde*) ou président (*presidente*) est à la tête de l'organe exécutif. Il/elle est nommé(e) par le conseil local en son sein et secondé(e) par un certain nombre de conseillers qu'il/elle nomme et peut révoquer. Le maire préside également le conseil local.

### Compétences

Dans chacune des autorités locales:

- Distribution d'eau
- Éclairage public
- Circulation urbaine
- Sécurité alimentaire
- Entretien des routes
- Gestion des eaux usées et des déchets

Dans les autorités locales de plus de 5 000 habitants - en plus de ce qui est cité plus haut -

- Bibliothèques publiques
- Espaces verts
- Police locale

Dans les autorités locales de plus de 20 000 habitants - en plus de ce qui est cité plus haut -

- Services sociaux
- Lutte contre les incendies
- Infrastructures sportives

Dans les autorités locales de plus de 50 000 habitants - en plus de ce qui est cité plus haut -

- Transports
- Protection de l'environnement

\* Cf. Notes p.88

## Niveau régional 17 communautés autonomes (*comunidades autónomas*) et 2 villes autonomes (*ciudades autónomas*)

L'**assemblée régionale** (*asamblea regional*) est l'organe délibérant de la communauté autonome. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Elle exerce des pouvoirs législatifs qui lui sont dévolus.

Le **conseil du gouvernement régional** (*consejo de gobierno*) est l'organe exécutif de la communauté autonome, dirigé par le président qui nomme ses membres. Il peut voter des règlements et proposer des lois.

Le **président** est élu par l'assemblée régionale pour un mandat de quatre ans. Il gère et coordonne le travail du conseil du gouvernement régional et

représente la communauté autonome auprès du gouvernement national.

Les communautés autonomes peuvent mettre en place leur propre police.

Les deux villes autonomes (Ceuta et Melilla) sont des entités administratives spécifiques qui se situent à mi-chemin entre la municipalité et la communauté autonome. Elles se distinguent des communautés indépendantes en ce qu'elles n'ont pas d'assemblée législative propre. Cependant elles disposent de pouvoirs délibérants.

### Compétences

- Développement territorial
- Génie public
- Économie
- Agriculture
- Culture
- Politique sociale
- Gestion de l'environnement
- Développement de l'activité économique
- Santé
- Enseignement



# Estonie

*L'Estonie est un État unitaire*

*composé de municipalités rurales (vald) et de villes (linn).*



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Tallin*



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 226  | 213  |



**Population**  
*1 315 819 (0.3% de l'UE)*



**Vote**  
*non obligatoire*



**Superficie**  
*45 227 km<sup>2</sup>*



*Etat Membre de l'UE*  
depuis **2004**

**6**

*Sièges au Parlement européen*

**6**

*Sièges au Comité des régions*

## Niveau local 183 municipalités rurales (*vald*) et 30 villes (*linn*)

Le **conseil municipal** (*volikogu*) est l'organe législatif de la municipalité. Il est composé de membres, dont le nombre varie selon l'importance démographique de l'autorité locale, élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Le conseil municipal désigne et peut révoquer son président ainsi que le maire suivant une motion de censure. Il est secondé dans son travail par des commissions spécialisées.

Le **gouvernement local** (*valitsus*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il

est composé du maire et de membres désignés par celui-ci, approuvés par le conseil. Les membres du gouvernement local ne peuvent siéger au conseil municipal.

Le **maire** (*vallavanem* dans les municipalités rurales et *linnapea* dans les villes) est désigné par le conseil municipal pour un mandat de quatre ans. Il/elle est le/la représentant(e) du gouvernement local, mais ne peut être le/la président(e) du conseil municipal.

### Compétences

- Budget municipal
- Éducation
- Aide sociale
- Services de santé
- Culture, loisirs et sports
- Logement social
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Tourisme
- Transports
- Distribution d'eau, eaux usées, éclairage public et chauffage central
- Environnement
- Ramassage des déchets et traitement
- Entretien de la voirie et des cimetières
- Impôts locaux



# Finlande

**La Finlande est un État unitaire**  
composé de municipalités (*kunta*)  
et de régions (*maakunnan liitto*).



**Type d'État**  
*unitaire*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 |   | 2016 |
|----------|------|---|------|
| LOCAL    | 336  | ↘ | 313  |
| RÉGIONAL | 2    | ↗ | 18   |



**Capitale**  
*Helsinki*



**Population**  
5 451 270 (1.1% de l'UE)



**Superficie**  
338 435 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Vote**  
*non obligatoire*



Etat Membre de l'UE  
depuis **1995**

**13**

Sièges au Parlement européen

**9**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 313 municipalités (*kunta*)

Le **conseil municipal** (*kunnanvaltuusto*) est composé de membres élus à la proportionnelle pour une période de quatre ans. Cet organe délibérant nomme le comité exécutif et élit le maire.

Le **comité exécutif** (*kunnanhallitus*) est composé de membres nommés par le conseil municipal. Il est chargé de faire fonctionner l'administration municipale et de gérer ses finances. Le comité exécutif est assisté dans son travail par des commissions sectorielles.

Le **maire** (*kunnanjohtaja*) est élu par le conseil municipal pour une période déterminée ou indéterminée, suivant décision du conseil municipal. Il/elle dirige l'administration municipale et prépare les décisions à adopter par le comité exécutif. Le maire peut être nommé parmi les membres du conseil. En décembre 2015, deux villes avaient déjà appliqué cette procédure.

### Compétences

- Soins de santé (primaires, secondaires et dentaires)
- Services sociaux (crèches/garderies, services aux personnes âgées et aux handicapés)
- Éducation (préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle, formation continue, bibliothèques)
- Culture et loisirs
- Sports
- Aménagement territorial
- Construction et entretien des infrastructures techniques et environnementales (voirie, énergie, distribution d'eau et évacuation des eaux usées, élimination des déchets, ports et transports publics)
- Activité économique et emploi
- Droits indépendants d'imposition et finances

## Niveau régional 18 conseils régionaux (*maakunnanliitto*)

Le **conseil régional** est l'autorité municipale statutaire conjointe de la région. Toute autorité locale doit être membre d'un conseil régional.

Chaque conseil régional est gouverné par une **assemblée régionale** (*maakuntavaltuusto*) et par un **comité régional** (*maakuntahallitus*). Celui-ci est assisté par le bureau du conseil qui est dirigé par le directeur du conseil. Le nombre total d'employés dans tous les bureaux s'élève à environ 650 personnes, et les budgets à 50 millions d'euros, ou un peu moins de 10 euros par habitant.

### Compétences

- Développement régional
- Aménagement du territoire régional
- Affaires internationales des régions
- Promotion des intérêts des régions
- Responsabilité des programmes de fonds structurels européens et leur mise en œuvre
- Protection et promotion de la culture et des traditions régionales
- Promotion du bien-être mental et économique

## Province autonome les îles Åland

Les îles Åland constituent une province autonome. Le **gouvernement autonome** (*Landskapsstyrelse*) est l'organe exécutif de la province, présidé par un **président** (*lantråd*). Cette auto-

rité provinciale possède également une **assemblée législative** (*lagting*), dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

### Compétences

- Enseignement
- Culture
- Police
- Soins de santé
- Affaires sociales
- Emploi



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Paris



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012   |   | 2016   |
|---------------|--------|---|--------|
| LOCAL         | 36 700 | ↘ | 36 658 |
| INTERMÉDIAIRE | 101    | ↘ | 99     |
| RÉGIONAL      | 27     | ↘ | 16     |



**Population**  
65 856 609 (13% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
632 834 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**74**

Sièges au Parlement européen

**24**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 36 658 communes

Le **conseil municipal** est formé de conseillers municipaux élus pour une durée de six ans au suffrage universel direct. Cette assemblée délibérante est présidée par le maire.

Le **maire** et ses adjoints représentent le pouvoir exécutif de la commune. Le maire est élu par et parmi les membres du conseil municipal pour un mandat de six ans. Il/elle dirige l'administration communale et est assisté par un ou des adjoints.

La commune est depuis 2015 le seul niveau de collectivité territoriale qui bénéficie de la clause de compétence générale : elles peuvent intervenir, au-delà de leurs compétences, dans tous les domaines d'intérêt local.

Depuis 2014, l'appartenance à une structure intercommunale\* est une obligation pour l'ensemble des municipalités.

La Ville de Paris est à la fois un département et une commune.

### Compétences traditionnelles

- Fonctions d'état civil
- Organisation des élections au nom de l'État
- Protection de l'ordre public local
- Entretien de la voirie communale

### Principales compétences décentralisées

- Urbanisme
- Enseignement : écoles maternelles et élémentaires
- Action sociale
- Environnement : distribution de l'eau et assainissement
- Culture
- Sports

\* Cf. Notes p.89



## Niveau intermédiaire 96 départements et 3 départements d'outre-mer

Le **conseil départemental** représente l'organe délibérant du département. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour six ans. Le conseil élit son président parmi ses membres et se divise en commissions spécialisées. Les conseils départementaux peuvent gérer une partie des fonds structurels européens.

Le **président** du conseil départemental est l'autorité exécutive du département. Il/elle est assisté(e) d'une commission permanente au sein de laquelle sont élus des vice-présidents.

Le **préfet** est le représentant du gouvernement dans le département. Il/elle est responsable de l'ordre public et détient des pouvoirs de police qui font de lui/d'elle une autorité de police administrative. Le préfet est chargé de contrôler les actes des collectivités territoriales.

### Compétences

- Action sociale et sanitaire : enfance, personnes handicapées, personnes âgées, aide sociale
- Aménagement de l'espace et équipements
- Éducation : collèges
- Culture et tourisme
- Sécurité : services départementaux d'incendie et de secours

## Niveau régional 13 régions\* et 3 régions d'outre-mer

Le **conseil régional** constitue l'organe délibérant de la région. Il est formé de conseillers régionaux élus pour six ans au suffrage universel direct. Le conseil régional élit son président parmi ses membres. Depuis la loi du 27 janvier 2014, les conseils régionaux sont désormais, à la place de l'État, autorisés de gestion d'une partie des fonds structurels européens.

La **commission permanente** représente l'organe délibérant auquel le conseil régional peut déléguer l'exercice d'une partie de ses attributions. Les vice-présidents siègent au sein de la commission permanente.

Le **président** est élu parmi les membres du conseil régional pour six ans. Il/elle est le responsable exécutif régional et dirige l'administration. Ses fonctions sont en grande partie analogues à celles du président du conseil départemental.

Le **préfet** de la région est également le préfet du département dans lequel se situe le chef-lieu de la région. Il/elle dirige les services déconcentrés régionaux de l'État, relaie la politique

du gouvernement sur les grands projets, contrôle la légalité et le respect des règles budgétaires des actes de la région et de ses établissements publics et prépare les politiques de développement économique et social et d'aménagement du territoire.

.....  
Parmi les 13 régions, la **Corse** est dotée d'un statut spécial et représente une collectivité territoriale dotée d'institutions spécifiques.

Il existe plusieurs types de collectivités d'outre-mer :

- Les départements et régions d'outre-mer (DOM et ROM)
- Depuis décembre 2015, on compte en plus deux collectivités territoriales d'outre-mer, collectivité unique qui cumule les compétences des départements et régions d'outre-mer
- Les collectivités d'outre-mer
- La Nouvelle-Calédonie et les Terres australes et antarctiques françaises (TAAF)

### Compétences

- Développement économique
- Aménagement du territoire et planification
- Transports
- Éducation : lycées
- Formation professionnelle
- Culture
- Tourisme



# Géorgie

**La Géorgie est un État unitaire**  
composé de municipalités (*minucipaliteti*)  
et de villes autonomes (*tvitmmartveli qalaqebi*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Tbilisi



**Monnaie**  
Lari (GEL)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
4 323 000



**Vote**  
non obligatoire

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 69   | ↗ 72 |



**Superficie**  
69 700 km<sup>2</sup>

## Niveau local 60 municipalités (*minucipaliteti*) et 12 villes autonomes (*tvitmmartveli qalaqebi*)

L'**assemblée municipale** (*sakrebulo*) est l'organe législatif et délibérant de l'autorité locale. Elle est composée de membres élus pour un mandat de quatre ans, selon un système de scrutin de liste et de mandat unique. Cette assemblée contrôle les activités du comité exécutif municipal et élit le président de ce dernier. Par ailleurs, elle examine et adopte le budget municipal, approuve les programmes locaux de développement socio-économique, lève des impôts et taxes et prend toute mesure imposée par la loi. L'assemblée peut mettre en place des commissions, comme la commission juridique, la commission des affaires sociales et la commission du budget et des finances.

Le **pouvoir exécutif municipal** est représenté par un **maire** (dans les villes) et un **Gamgebeli** (dans les municipalités), élus au suffrage direct

avec un seuil électoral de 50%. Le pouvoir exécutif est entre les mains de responsables de plusieurs unités structurelles et territoriales présent(e)s dans chaque autorité locale, qui mettent en œuvre les décisions prises par le conseil municipal. Le maire / *Gamgebeli* est le représentant suprême de la municipalité/ville.

Le **président de l'assemblée municipale** (*sakrebulos tavnjdomare*) est élu par l'assemblée municipale en son sein pour une période de quatre ans. Il/elle organise le travail de l'assemblée municipale et approuve les décisions du conseil.

La capitale du pays, Tbilisi\*, exerce également des compétences déléguées par les agences du gouvernement central, notamment le

### Compétences

- Biens communaux
- Fourniture des services communaux
- Ressources foncières
- Budget municipal
- Impôts locaux
- Gestion des déchets
- Aménagement du territoire
- Enseignement préscolaire
- Transports
- Protection contre les incendies

\* Cf. Notes p.89

recrutement militaire, les interventions d'urgences, et l'état d'urgence, l'environnement et la régularisation des biens fonciers. La Ville de Tbilisi est divisée en dix districts administratifs. Chaque district possède un département exécutif, dirigé par un directeur exécutif nommé par le maire.

Les unités gouvernementales locales restantes en Géorgie ont des pouvoirs délégués limités, qui couvrent principalement l'assainissement et l'approvisionnement militaire. Les

tâches sont déléguées par des ministères spécifiques à la suite d'une décision juridique ou d'un accord entre le ministère concerné et une municipalité spécifique.

Il existe en Géorgie **deux provinces autonomes** : les républiques autonomes d'Abkhazie et d'Adjara.



# Grèce

**La Grèce est un État unitaire**  
composé de municipalités (*dimos*)  
et de régions autonomes (*periphéria*).



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Athènes*



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 325  | → 325 |
| RÉGIONAL | 13   | → 13  |



**Population**  
*10 992 589 (2.2% de l'UE)*



**Vote**  
*obligatoire*



**Superficie**  
*131 957 km<sup>2</sup>*



*Etat Membre de l'UE*  
depuis **1981**

**21**

*Sièges au Parlement européen*

**12**

*Sièges au Comité des régions*

## Niveau local 325 communes (*dimos*)

Le **conseil municipal** (*dimotiko simvoulío*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Cette assemblée délibérante avec, à sa tête, un maire, est l'organe décisionnel de la municipalité. Le conseil municipal est composé d'une série de commissions, y compris la commission des finances, la commission de la qualité de vie et le comité pour l'intégration des immigrants.

Le **comité exécutif** (*ektelestiki epitropi dimou*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé du maire et de ses adjoints et surveille la mise en œuvre de la politique municipale, telle qu'adoptée par le conseil municipal.

Le **maire** (*dimarchos*) est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Il/elle défend les intérêts locaux, dirige toutes les actions de développement local et représente la commune. Le maire préside également le comité exécutif et coordonne la mise en œuvre de ses décisions.

### Compétences

- Permis de construire et requêtes urbanistiques
- Aide sociale
- Établissement de licences professionnelles
- Agriculture, bétail et pêche
- Infrastructures en matière de transports
- Soins de santé
- Enseignement

Les municipalités insulaires et montagneuses possèdent des compétences plus larges, comprenant le développement, l'environnement, la qualité de vie, la santé et l'aide sociale. Elles peuvent mettre en place des commissions spéciales pour la promotion du tourisme.

Les zones métropolitaines disposent également de compétences propres, notamment en matière de transports et de communication, d'environnement de qualité de vie, urbanisme du territoire, de rénovation urbaine, de protection civile et de sécurité.

## Niveau régional 13 régions autonomes (*periphéria*)

Le **conseil régional** (*peripheriako simvoulío*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Cette assemblée délibérante, présidée par le président de région, est l'organe décisionnel de l'autorité régionale. Le conseil régional se compose d'une série de commissions, y compris la commission des finances et la commission régionale de consultation.

Le **comité exécutif** (*ektelestiki epitropi periferias*) est l'organe exécutif de la région et se compose du président de région et de ses adjoints. Il est en charge de surveiller la mise en œuvre de la politique régionale.

Le **président de région** (*perifereiarchis*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il/elle dirige la mise en œuvre des programmes de développement régional, établit tous les actes hors réglementation courante et exécute les décisions votées par le conseil régional, le comité exécutif et la commission des finances. Le président de région convoque et préside le conseil régional ainsi que le comité exécutif et représente la région.

### Compétences

- Planification du développement régional
- Développement « vert »



# Hongrie

## La Hongrie est un État unitaire

composé de municipalités (települések), villes (városok), villes ayant statut de comté (megyei jogú városok), districts de la capitale (fővárosi kerületek), la Ville de Budapest et de comtés (megyék)\*.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Budapest



**Monnaie**  
Forint (HUF)



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012    | 2016  |
|---------------|---------|-------|
| LOCAL         | 3 177 ↗ | 3 201 |
| INTERMÉDIAIRE | 19 →    | 19    |



**Population**  
9 879 000 (1.9% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
93 024 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**21**

Sièges au Parlement européen

**12**

Sièges au Comité des régions

**Niveau local** 3 177 municipalités\* (települések), villes (városok), villes ayant statut de comté (megyei jogú városok), 23 districts de la capitale (fővárosi kerületek) et la ville de Budapest

Le **corps des représentants** (képviseelő-testület) est l'organe législatif de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans, chargé de la gestion et du contrôle de la municipalité. Ses décisions sont présentées sous forme de résolutions et d'arrêtés.

Le **bureau du maire** (Polgármesteri hivatal) est l'organe exécutif de la municipalité, et le maire préside le corps des représentants. Il/elle est membre du corps des représentants, élu(e) au suffrage universel direct pour

cinq ans. Le corps des représentants est tenu d'élire des adjoints au maire en son sein, ou peut également élire à ces postes des personnes externes, par vote à bulletin secret.

Le **notaire** (jegyző) est désigné par le maire, généralement pour une période indéterminée. Il/elle est à la tête de l'administration locale et dirige le bureau du maire. Le notaire prépare et soutient le travail du corps des représentants et du maire et exécute leurs décisions.

## Compétences

- Développement local
- Urbanisme
- Protection de l'environnement
- Logement
- Transports publics
- Services sociaux
- Enseignement primaire
- Entretien de la voirie, lieux publics, cimetières et eaux usées
- Ressources en eau
- Protection contre les incendies
- Culture

\* Cf. Notes p.89

La capitale Budapest est composée de 23 districts. Ce niveau est géré par des entités locales autonomes ayant statut de municipalités. L'assemblée

générale de la capitale est composée des maires des 23 districts et du maire principal qui est également élu au suffrage universel direct.

## Niveau intermédiaire 19 comtés (*megyék*)

Le **conseil de comté** (*megyei közgyűlés*) est l'assemblée délibérante du comté. Il est composé de membres élus pour cinq ans selon un mode de scrutin de listes. La sphère de pouvoir des autorités de comté a été réduite en 2011.

Le **président du comté** (*közgyűlés elnöke*) est élu pour un mandat de cinq ans par le conseil de comté en son sein. Le bureau de l'autorité locale de comté détient le pouvoir exécutif du comté et le président représente le conseil de comté.

Les villes de plus de 50 000 habitants peuvent gagner le statut de comté. Toutefois, ce processus est peu fréquent en Hongrie, la dernière municipalité à avoir gagné le statut

de comté étant la ville d'Érd en 2006. Il y a 23 villes possédant le statut de comté en Hongrie.

Il n'existe pas de hiérarchie entre les autorités locales et intermédiaires, car elles sont considérées par le gouvernement national comme jouissant de droits équivalents.

### Compétences

- Enseignement secondaire
- Infrastructures culturelles (bibliothèques, musées, etc.)
- Entretien des hôpitaux et maisons de retraite
- Aménagement du territoire
- Tourisme

# Irlande

**L'Irlande est un État unitaire composé de deux niveaux de collectivité locale :** le premier comprend les districts municipaux, villes et comtés\*, et le deuxième comprend les régions\*.



**Type d'État**  
unitaire



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012 |   | 2016 |
|---------------|------|---|------|
| LOCAL         | 80   | ↗ | 126  |
| INTERMÉDIAIRE | 34   | ↘ |      |
| RÉGIONAL      |      | ↗ | 3    |



**Capitale**  
Dublin



**Population**  
4 604 029 (0.9% de l'UE)



**Superficie**  
69 797 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Vote**  
non obligatoire



Etat Membre de l'UE  
depuis **1973**

**11**

Sièges au Parlement européen

**9**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 31\* villes et comtés et 95 districts municipaux (niveau administratif local)

### Conseils municipaux et de comtés 26 conseils de comté (*county councils*), 3 conseils municipaux (*city councils*), 2 conseils municipaux et de comtés (*city and county councils*)

Les autorités locales (conseils municipaux et de comtés\*) travaillent sous la supervision du ministre de l'Environnement, la Communauté et des Gouvernements locaux.

Le **conseil municipal** (*city council*) ou le **conseil de comté** (*county council*) est élu au suffrage universel direct à la proportionnelle tous les cinq ans. Le nombre de conseillers varie, fixé par la législation nationale. Il y a 949 élus dans le système irlandais de gouvernement local (2016). Les élections locales sont organisées tous les cinq

ans (les dernières élections ont eu lieu en mai 2014). Le conseil municipal ou de comté est secondé par des comités politiques locaux, composés de membres du conseil local élus et de représentants de groupes d'intérêts locaux.

Le conseil exerce des fonctions réservées, ce qui inclut l'adoption de politiques locales majeures, des actes politiques importants ainsi que les programmes et stratégies du conseil, la réglementation locale et le budget annuel.

#### Compétences

- Développement économique
- Planification du développement de la ville
- Infrastructure de la voirie
- Services environnementaux
- Logement
- Lutte contre les incendies et défense civile
- Développement communautaire
- Bibliothèques
- Infrastructures pour les arts locaux, la culture et les loisirs

\* Cf. Notes p.89



Par ailleurs, le conseil municipal ou de comté supervise l'administration de ces politiques.

Le **directeur exécutif** (*chief executive*) (anciennement *city* ou *county manager*) dirige l'administration, généralement pour une période de sept ans. Il est responsable d'un certain nombre de domaines concernant la gestion interne de la collectivité locale et la mise en œuvre des politiques. En particulier, il/elle exerce et contrôle les

fonctions exécutives, comme la gestion du personnel, les accords publics, le recouvrement des recettes, les permis de construire et la répartition des logements.

Le **maire** ou **président du conseil** est le dirigeant protocolaire de la collectivité locale. Il/elle est élu(e) tous les ans par les membres du conseil en son sein. Le maire ou président préside les réunions du conseil et représente la ville ou le comté.

- Coordination des services publics via différentes agences gouvernementales agissant sur le terrain

## Niveau local administratif 95 districts municipaux (*municipal districts*)

La loi sur la réforme des collectivités locales a conféré un effet juridique au remplacement de 80 conseils municipaux par 95 districts municipaux. La loi a intégré la gouvernance de villes et comtés dans des districts municipaux agissant en tant qu'instances décisionnelles plutôt que structures d'entreprise.

Les **districts municipaux** (*municipal district*) sont conçus pour favoriser la gouvernance démocratique, la subsidiarité et la responsabilité. Ils visent à améliorer l'efficacité opérationnelle et le rapport qualité-prix, grâce à **un seul pouvoir exécutif couvrant tout le comté** (le directeur exécutif du conseil municipal /de comté) et une structure opérationnelle unique.

Étant donné que chaque conseil de comté comprend un certain nombre de districts municipaux, les conseillers sont élus simultanément dans les circonscriptions locales au district municipal et au conseil de comté, tout en ayant des membres en commun en **conseil plénier** (*plenary council*).

Les élus se concentrent sur des questions opérationnelles au niveau du district municipal, et sur des questions stratégiques au niveau du conseil plénier. Il n'y a pas de chevauchement ou de fonction dupliquée des membres entre les juridictions des comtés et des districts municipaux. Les décisions prises au niveau du district ne sont pas traitées au niveau du comté.

### Compétences

- Fonctions réglementaires et politiques dans des domaines tels que l'urbanisme, le logement, la voirie et l'environnement
- Fonctions de représentation et de surveillance
- Fonctions civiques et cérémoniales
- Participation citoyenne/ communautaire et direction

## Niveau régional 3 régions

Selon la loi de 2014 sur la réforme des collectivités locales (*Local Government Reform Act*), huit autorités régionales ont été dissoutes et remplacées par une structure à trois régions. Les **assemblées régionales** (*regional*

*assemblies*) exercent les fonctions des anciennes autorités régionales et des assemblées régionales, avec des pouvoirs renforcés de manière significative.

### Compétences

- Adoption de stratégies économiques et d'aménagement régional
- Stratégies économiques et d'aménagement régional
- Gestion des fonds structurels européens (FEDER) et autres projets occasionnels financés par l'UE



# Islande

L'Islande est un État unitaire  
composé de municipalités (sveitarfélag).



**Type d'État**  
unitaire



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 76   | 74   |



**Capitale**  
Reykjavík



**Population**  
333 000



**Superficie**  
103 000 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
Couronne  
Islandaise (ISK)



**Vote**  
non obligatoire

## Niveau local 74 municipalités (sveitarfélag)

Le **conseil municipal** (appelé *sveitarstjórn* ou *bæjarstjórn* suivant la taille de la municipalité, et *borgarstjórn* pour la Ville de Reykjavík) est composé de conseillers élus au suffrage universel direct, pour un mandat de quatre ans. Ces conseillers sont en charge de la gestion de la municipalité et mettent en place des commissions permanentes pour assister le conseil. Ces commissions travaillent sur des questions spécifiques liées au moins partiellement à la vie locale et soumettent des recommandations au conseil.

Le **comité exécutif** (appelé *byggðaráð* ou *bæjarráð* suivant la taille de la municipalité, et *borgarráð* pour la Ville de Reykjavík) est l'organe exécutif de la commune, composé de membres du conseil municipal désignés par celui-ci. Il est responsable de la gestion financière et administrative de la municipalité.

Le **président du conseil** (appelé *oddviti* ou *forseti* suivant la taille de la municipalité) est élu par le conseil municipal au scrutin majoritaire et préside le conseil. À la suite d'élections, le conseil municipal peut décider de nommer un de ses membres comme maire ou désigner une personne non-politique pour assumer cette charge.

Les municipalités ont le droit de se charger de tâches supplémentaires si elles disposent du budget nécessaire et à condition que ces mêmes tâches ne soient pas légalement assignées à d'autres administrations.

### Compétences

- Services sociaux et protection de l'enfance
- Services aux handicapés
- Enseignement préscolaire et primaire
- Culture, sports et loisirs
- Services publics (chauffage, eaux usées et électricité)
- Aménagement du territoire et urbanisme
- Contrôle des bâtiments
- Parcs et espaces publics
- Santé publique et hygiène de l'environnement
- Protection contre les incendies
- Transports
- Ramassage et gestion des déchets
- Ports



# Israël

## Israël est un État unitaire

composé de conseils régionaux (*moatsa ezorit*), de conseils locaux (*moatsa mekomit*) et de municipalités (*iria*)\*.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Jérusalem



**Monnaie**  
Nouveau Shekel  
(NIS)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
7 822 000



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2016 |
|----------|------|
| LOCAL    | 260  |
| RÉGIONAL | 6    |



**Superficie**  
22 072 km<sup>2</sup>

## Niveau local 57 conseils régionaux (*moatsa ezorit*), 126 conseils locaux (*moatsa mekomit*), 75 municipalités (*iria*) et 2 conseils industriels

La loi fait la distinction entre trois types de collectivités territoriales : les conseils régionaux, qui représentent les zones rurales d'Israël, les conseils locaux, qui comptent 20 000 habitants ou moins, et les municipalités dans les centres urbains, qui comptent au minimum 20 000 habitants.

Le **conseil municipal** (*moetset hair*) et le **conseil local** (*moatsa mekomit*) sont les organes délibérants de la collectivité locale. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le scrutin étant proportionnel, le conseil est géré par une coalition composée des différents partis. Comme défini par le Ministère de l'intérieur, le nombre de conseillers varie en fonction du nombre d'habitants.

Le **conseil municipal** (*moetset hair*) est l'organe délibératif et exécutif

de la collectivité locale. Il est chargé d'approuver le budget annuel de la ville et les motions soumises par les conseillers municipaux ou les habitants concernant le plan financier. Le conseil municipal est également responsable des décisions cruciales concernant la gestion de la ville et de la formulation des lois municipales locales.

Le **maire** (*rosh hair*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il/elle représente la collectivité locale devant le Ministère de l'Intérieur et les autres organes gouvernementaux. Le maire est chargé de l'administration locale et de l'application du plan de travail annuel. Il/elle est assisté(e) dans sa tâche par le nombre de suppléants de son choix. Ceux-ci sont nommés en fonction de la constitution de la coalition élue.

### Compétences

- Développement local
- Santé
- Gestion des services locaux (eau, gestion des eaux usées, élimination des déchets, revêtement routier)
- Parcs et jardins publics
- Assainissement
- Déchets ménagers
- Enseignement
- Services sociaux
- Impôts locaux
- Mise place d'infrastructures pour le sport, l'enseignement, la culture et la santé
- Gestion des finances
- Culture
- Sports
- Sécurité et services d'urgence
- Transports
- Entretien des routes, des espaces publics et des cimetières
- Environnement

\* Cf. Notes p.89

## Le niveau régional 6 régions administratives

Malgré la division d'Israël en six régions à l'issue de la décision du gouvernement en 1957, le pays n'a pas développé de niveau de gouvernance régionale cohérent. Au lieu d'une unité de coordination régionale ingénieuse et indépendante, chaque ministère a soit utilisé la division régionale pour établir son propre pouvoir local ou l'a entièrement supprimée.



# Italie

## L'Italie est un État unitaire

composé de municipalités (Comuni), provinces (Province), villes métropolitaines (Città metropolitane) et régions (Regioni).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Rome



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012  |   | 2016  |
|---------------|-------|---|-------|
| LOCAL         | 8 094 | ↘ | 8 006 |
| INTERMÉDIAIRE | 110   | → | 110   |
| RÉGIONAL      | 20    | → | 20    |



**Population**  
60 782 668 (12% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
302 073 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**73** Sièges au Parlement européen

**24** Sièges au Comité des régions

## Niveau local 8 006 municipalités (Comuni)

Le **conseil** (*Consiglio*) est élu au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Il est le principal organe décisionnel de la municipalité. Il est chargé de la planification et du contrôle des questions liées à la gouvernance. Le conseil adopte notamment le budget de la ville.

Le **comité local** (*Giunta comunale*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il applique les décisions votées par le conseil. Ses membres, appelés maires adjoints (*Assessori*), sont désignés par le maire.

Le **maire** (*Sindaco*) est élu au suffrage universel direct pour un total de cinq ans. Il/elle nomme un maire adjoint et lui délègue une partie de ses compétences. Il/elle dirige également la fonction publique locale.

Chaque municipalité est reliée à une province ou à une ville métropolitaine, mais peut s'adresser directement à sa région ou au gouvernement national. Les municipalités peuvent acquérir le statut de ville seulement si le président de la République lui attribue ce titre.

### Compétences

- Services sociaux
- Urbanisme
- Développement économique
- Services publics
- Développement du territoire
- Environnement
- Culture

## Niveau intermédiaire 100 provinces (*Provincia*) and 10 villes métropolitaines (*Città metropolitana*)

L'Italie est composée de deux niveaux intermédiaires : les provinces (*Province*) et les villes métropolitaines (*Città metropolitana*).

### Provinces

Le **conseil provincial** (*Consiglio provinciale*) est élu par et parmi ses membres (c'est-à-dire les maires et conseillers des municipalités de la province concernée) pour une période de deux ans. Le conseil décide des politiques de la province et approuve le budget.

L'**assemblée des maires** est composée de maires des municipalités de la province. Elle a un pouvoir de contrôle et des compétences consultatives, ainsi qu'un pouvoir d'initiative.

Le **président** (*Presidente*) est élu par les maires et conseillers des municipalités de la province, pour une période de quatre ans. Il/elle est choisi(e) parmi les maires des municipalités de la province concernée. Il/elle représente la province, est le/la président(e) du comité et de l'assemblée des maires. Ses fonctions comprennent la supervision du fonctionnement des services et des bureaux.

### Compétences

- Environnement
- Transports et aménagement du territoire

### Villes métropolitaines

Le **conseil métropolitain** (*Consiglio metropolitano*) est élu par et parmi ses membres (c'est-à-dire les maires et conseillers des municipalités de la ville métropolitaine concernée). Ils sont élus pour une période de cinq ans. Le statut de l'institution peut prévoir l'élection directe du conseil métropolitain. Il exerce une fonction de planification et de contrôle.

La **conférence métropolitaine** (*Conferenza metropolitana*) est composée du maire métropolitain, qui la convoque et la préside, et des maires des municipalités situées dans la ville métropolitaine. Elle a des pouvoirs consultatifs et d'initiative.

Le **maire métropolitain** (*Sindaco metropolitano*) est le maire de la capitale provinciale. Le statut de l'institution peut prévoir son élection directe. Il/elle représente la ville métropolitaine et supervise le fonctionnement des services et des bureaux.

### Compétences

- Environnement
- Éducation
- Transports
- Urbanisme
- Services publics
- Gestion du trafic
- Développement social et économique

## Niveau régional 20 régions (*regione*)

Le **conseil régional** (*Consiglio regionale*) est l'organe législatif de la région. Le conseil peut présenter des projets de loi au parlement national et révoquer le président du comité exécutif régional.

Le **comité exécutif régional** (*Giunta regionale*) est l'organe exécutif de la région. Il est composé d'un président et de conseillers régionaux. Les conseillers sont nommés par le président pour une période de cinq ans.

Le **président** (*Presidente*) est élu par suffrage universel direct pour une durée de cinq ans, sauf si les statuts en disposent autrement. Il/elle préside le comité régional et en nomme ou révoque les membres. Le président représente la région, dirige les politiques régionales et exécute les lois et règlements régionaux. Il/elle est responsable de l'exécution des fonctions administratives déléguées par l'État aux régions, suivant les lignes directrices gouvernementales.

### Compétences

- Relations internationales avec d'autres régions et l'UE
- Commerce extérieur
- Santé
- Développement du territoire
- Transports
- Production et distribution d'énergie
- Urbanisme
- Agriculture



# Kosovo\*

La République du Kosovo\* est un gouvernement unitaire décentralisé. Le Kosovo\* est divisé en deux niveaux territoriaux : les municipalités et les localités.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Pristina



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
1 859 203



**Vote**  
non obligatoire

|       | 2016  |
|-------|-------|
| LOCAL | 1 323 |



**Superficie**  
10 908 km<sup>2</sup>

## Niveau local 38 municipalités (*Komunë* en albanais et *Opstina* en serbe) et 1 285 villages (*fshat/selo*)

L'**assemblée municipale** (*Kuvendi i Komunës* en albanais et *Skupstina Opstine* en serbe) est l'organe représentatif et décisionnel supérieur de la municipalité, comprenant tous ses membres élus. Les membres de l'assemblée municipale sont élus directement pour un mandat de quatre ans. Le nombre de membres de l'assemblée municipale varie entre 15 et 51, selon la taille de la municipalité.

Le **maire** (*Kryetar/Gradonacelnik*) est l'agent exécutif supérieur de la municipalité, élu au suffrage direct. Le maire de la municipalité doit être élu pour le même mandat que les membres de l'assemblée municipale. Le bureau du maire élu n'est pas soumis à une limitation du nombre de mandats.

Les **villages** (*fshat*) sont enregistrés en tant que zones cadastrales. Chaque municipalité régleme sa division territoriale.

Il existe trois types de compétences municipales : compétences propres, compétences déléguées, et compétences renforcées.

### Compétences propres

- Développement économique local
- Planification urbaine et rurale
- Développement et d'aménagement du territoire
- Mise en œuvre de réglementations et normes de contrôle dans le domaine de la construction
- Protection de l'environnement local
- Fourniture et entretien des services publics, comprenant la distribution d'eau, les égouts et les canalisations, le traitement des eaux usées, la gestion des déchets, la voirie locale, les transports locaux, et les systèmes de chauffage locaux
- Intervention d'urgence locale
- Enseignement préscolaire, primaire et secondaire
- Promotion et protection des droits de l'homme
- Services à la famille et d'aide sociale
- Logement public
- Santé publique



### Compétences déléguées

- Registres cadastraux
- Registres d'état civil
- Inscription des électeurs
- Enregistrement et agrément des entreprises
- Distribution des allocations d'aide sociale (sauf les pensions)
- Protection forestière sur le territoire municipal

### Compétences renforcées de certaines municipalités

Certaines municipalités ont des compétences renforcées dans les domaines de la santé, de l'enseignement et des affaires culturelles. Elles ont également un droit de participation dans la sélection des commandants de police locale.

Les autorités centrales de la République du Kosovo\* doivent surveiller l'exercice des compétences renforcées.

- Soins de santé secondaire : les municipalités de Mitrovica Nord, Gracanica, et Štrpce
- Enseignement supérieur : Mitrovica Nord
- Affaires culturelles : toutes les municipalités dans lesquelles la communauté kosovare serbe est majoritaire

Les autorités centrales au Kosovo\* peuvent déléguer d'autres compétences aux municipalités, selon le cas et conformément à la loi.

### Villages, localités et quartiers urbains

Chaque municipalité peut prendre des dispositions avec des villages, localités et quartiers urbains sur son territoire afin de s'assurer que les services offerts sont aussi proches que possible de tous les citoyens de la municipalité.

Avec l'accord de la municipalité, les villages, les localités et les quartiers urbains peuvent, seuls ou en s'associant, mener des activités qui relèvent des responsabilités et pouvoirs de la municipalité.

Les statuts et règlements locaux municipaux doivent stipuler la forme de coopération entre la municipalité et les villages, les localités et les quartiers urbains, ainsi que l'ampleur du travail et l'organisation des villages, des localités et des quartiers urbains.

*\*Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit à son territoire, ses institutions ou sa population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.*



# Lettonie

## La Lettonie est un État unitaire

composé de municipalités (*novads*) et de villes (*pilsēta*).

La création de nouveaux gouvernements régionaux a été reportée et les fonctions des gouvernements régionaux sont remplies par 5 régions de planification.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Riga



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 119  | → 119 |
| RÉGIONAL |      | 5     |



**Population**  
2 001 468 (0.4% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
64 573 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**8**

Sièges au Parlement européen

**7**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 110 municipalités (*novadi*) et 9 villes (*pilsēta*)

Le **conseil** (*dome*) est l'organe législatif de l'autorité locale. Ses membres sont des conseillers élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le conseil élit son président et les membres des commissions permanentes au sein de ses conseillers. L'existence de la commission des finances et de la commission des affaires sociales, de l'enseignement et de la culture est obligatoire. Toutefois, les collectivités locales peuvent instaurer d'autres commissions permanentes, toutes composées de personnages politiques et d'experts locaux. Les commissions permanentes préparent les projets de décision pour le conseil local.

Le **président du conseil local** (*priekšdēdētājs*) est élu par le conseil en son sein pour un mandat de quatre ans. Il/elle préside le conseil local et la commission des finances.

Les compétences des autorités locales peuvent être autonomes (définies par la loi ou volontaires), ou déléguées par l'État ou le gouvernement central.

### Compétences

Les compétences citées ci-après sont des compétences autonomes, définies par la loi :

- Distribution d'eau et chauffage

- Gestion des déchets
- Services publics et infrastructure
- Gestion publique des eaux et forêts
- Enseignement primaire et secondaire
- Culture
- Santé publique
- Services sociaux
- Protection de l'enfance
- Logements sociaux
- Licences pour activités commerciales
- Ordre public et protection civile
- Développement urbain
- Collecte de données statistiques
- Transports
- Formation continue pour enseignants

## Niveau régional 5 régions de planification

Le **conseil de développement régional** (*Plānošanas reģiona attīstības padome*) est élu par des représentants de tous les gouvernements locaux, dont les territoires administratifs composent le territoire de la région de planification correspondante. Ses membres sont des conseillers locaux, qui sont directement concernés. Le conseil de développement régional

élit le président et le directeur exécutif (chef de l'administration de la région de planification). L'administration de la région de planification est responsable du conseil de développement régional. Les régions de planification ont un patrimoine propre, des droits et responsabilités administratives et législatives.

### Compétences autonomes

- Planification du développement et aménagement du territoire, y compris des éléments législatifs
- L'organisation des transports publics, en coopération avec le gouvernement central

### Compétences déléguées

- Coordination du remplacement de la désinstitutionnalisation des aides sociales
- Coordination de la politique d'investissement public à l'échelle régionale



# Lituanie

La Lituanie est un État unitaire  
composé de municipalités (*savivaldybė*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Vilnius



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | → | 2016 |
|-------|------|---|------|
| LOCAL | 60   | → | 60   |



**Population**  
2 943 472 (0.6% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
65 300 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**11**

Sièges au Parlement  
européen

**9**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 60 municipalités (*savivaldybė*)

Le **conseil municipal** (*savivaldybės taryba*) est l'organe législatif et décisionnel de la municipalité, composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Il adopte le budget et la réglementation locale. Il a également le droit de mettre en place des entités territoriales plus petites (*seniūnija*). Par ailleurs, le conseil municipal établit le nombre de maires adjoints et les nomme.

Le **directeur de l'administration** (*administracijos direktorius*) est chargé de toutes les tâches exécutives. Il/elle est nommé(e) par le conseil municipal pour une période de quatre ans. Le

directeur est directement et personnellement responsable pour la mise en œuvre au sein de la municipalité des lois et décisions prises au niveau local et national (sauf lorsque qu'une décision du conseil est requise). Il/elle peut être révoqué(e) par décision du conseil sur proposition du maire et doit démissionner de son mandat lorsque le nouveau conseil se réunit pour la première fois.

Le **maire** (*meras*) est élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle est à la tête de la municipalité et de la fonction publique locale, et préside les réunions du conseil municipal.

### Compétences

- Budget municipal, frais locaux
- Enseignement préscolaire, primaire et de base
- Protection civile
- Culture
- Environnement
- Assainissement
- Logement
- Transports, voirie locale
- Marché du travail et promotion de l'entrepreneuriat
- Soins de santé primaires
- Services publics et gestion du patrimoine communal
- Aménagement du territoire
- Développement local

Le maire démissionne lorsque le nouveau conseil se réunit pour la première fois.

Par décision du conseil municipal, chaque commune peut être divisée administrativement en des entités territoriales plus petites, appelées **seniunija**. Ces entités font partie de l'administration municipale, agissant sur une certaine partie du territoire de la municipalité. Elles sont généralement chargées de la prestation de services quotidiens à la popula-

tion d'un certain secteur municipal. Chacune d'entre elles est dirigée par un fonctionnaire (*seniūnas*), nommé par le directeur du conseil municipal concerné.

Un **conseil consultatif** de citoyens peut être mis en place dans ces entités territoriales plus petites, afin de conseiller l'administration locale sur la façon de concevoir et mettre en œuvre les politiques locales ou dans le but d'améliorer les services municipaux.

- Participation dans l'élaboration de programmes de développement régional
- Sports
- Tourisme
- Aide sociale
- Société de l'information

# Luxembourg

Le Luxembourg est un État unitaire composé de communes.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Luxembourg



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 106  | 105  |



**Population**  
549 680 (0.1% de l'UE)



**Vote**  
obligatoire



**Superficie**  
2 586 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**6**

Sièges au Parlement  
européen

**5**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 105 communes

Le **conseil communal**, l'organe législatif de la commune, est composé de conseillers élus pour un mandat de six ans, selon le mode de la représentation proportionnelle ou le système de majorité relative, en fonction de la taille démographique de la commune. Le conseil communal représente la commune et est présidé par le bourgmestre. Il est chargé de toutes les questions d'intérêt municipal.

Le **collège des bourgmestre et échevins** constitue l'organe exécutif et d'administration quotidienne de la commune. Il est composé du

bourgmestre et des échevins, dont le nombre varie en fonction de la taille démographique de la commune. Le bourgmestre et les échevins sont choisis au sein du conseil municipal et siègent au conseil.

Le **bourgmestre** (*maire*) est proposé par une majorité de membres du conseil municipal pour une durée de six ans. Il/elle préside le collège des bourgmestre et échevins et le conseil communal.

### Compétences

- Aménagement du territoire local
- Aide sociale
- Culture et sports
- Éducation préscolaire et enseignement élémentaire
- Environnement
- Gestion de l'eau et assainissement
- Gestion des déchets
- Cimetières
- Pouvoir réglementaire et de police
- Service d'incendie et de sauvetage
- Voirie et réglementation de la circulation



# Malte

Malte est un État unitaire  
composé de conseils locaux (*kunsill lokali*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
La Valette



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
425 384 (0.1% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 68   | → 68 |



**Superficie**  
316 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**6** Sièges au Parlement  
européen

**5** Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 68 conseils locaux (*kunsill lokali*)

Le **conseil local** (*kunsill lokali*) est l'organe délibérant de l'autorité locale. Ses membres sont élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour une période de cinq ans. Le nombre de conseillers varie selon l'importance démographique de la commune.

Le **maire** (*sindku*) est le représentant politique du conseil local. Il/elle est le membre du conseil local ayant obtenu le plus grand nombre de voix au sein du parti politique qui a remporté la majorité aux élections municipales. Le maire détient un mandat de cinq ans et préside les réunions du conseil local.

Le **secrétaire exécutif** (*segretarju ezequttiv*) est nommé par le conseil local pour trois ans. Il/elle est le responsable exécutif, administratif et financier du conseil.

### Compétences

- Entretien des infrastructures routières (sauf reconstruction) et signalisation routière
- Gestion des déchets
- Entretien des plaines de jeux pour enfants, jardins publics et autres centres de loisirs
- Recommandations dans le domaine de la planification et des projets de construction
- Restauration, conception ou modification de façades de bâtiments
- Soutien aux citoyens concernant leurs droits (transport, communication, fiscalité)

- Mise en place et entretien de centres de soins aux enfants, garderies et autres services éducatifs\*
- Mise en place et entretien de centres de santé et de réhabilitation\*
- Bureaux de santé au niveau des districts, résidences pour personnes âgées, et centre de soin de nuit\*
- Promotion d'initiatives de politique sociale
- Préservation de l'identité locale
- Soutien aux artistes, musiciens et sportifs
- Activités culturelles
- Protection de l'environnement urbain
- Promotion d'activités sportives
- Promotion de la formation continue
- Fourniture et entretien de services de bibliothèques locales
- Promotion de la politique d'entrepreneuriat

\* Cf. Notes p.89



# République de Moldavie

## La République de Moldavie est un État unitaire

composé de deux niveaux de gouvernement local : le premier niveau comprend les villages (*sate*), les communes (*comune*), les villes (*orașe*) et les municipalités (*municipii*)\*. Le second niveau est composé de districts (*raioane*), l'unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie, et des municipalités de Chisinau et Balti.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Chisinau



**Monnaie**  
Leu Moldave (MDL)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
3 461 000



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2016  |
|----------|-------|
| LOCAL    | 1 679 |
| RÉGIONAL | 35    |



**Superficie**  
33 846 km<sup>2</sup>

**Niveau local** 1 547 villages (*sate*) et communes\* (*comune*), 5 municipalités (*municipii*) et 61 villes\* (*orașe*) et environ 66 villages (*sate*) au sein de la structure des villes

Le **conseil local** (*consiliu local*) est l'organe délibérant des autorités locales. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans, soit selon le mode du scrutin de listes ou de candidats indépendants. L'élaboration du budget, les politiques locales et l'aménagement du territoire font partie de ses principales compétences.

L'organe exécutif est représenté par le **maire** (*primar*), élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans, et par le **bureau du maire** (*primarie*).

## Compétences des communes, villes et municipalités\*

- Urbanisme et aménagement du territoire
- Gestion des déchets
- Distribution d'eau et eaux usées
- Gestion de la voirie locale
- Transport local
- Cimetières
- Gestion du patrimoine local
- Gestion d'établissements d'enseignement
- Distribution locale de gaz et chauffage
- Culture, sports et récréation
- Développement économique
- Logements sociaux
- Protection contre les incendies

\* Cf. Notes p.89



## Niveau régional 32 districts (*raioane*), l'unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie, et les municipalités de Chisinau et Balti

Le district est une unité administrative et territoriale du deuxième niveau, qui comprend un grand nombre de villages et villes et remplit le rôle d'une entité régionale distincte.

Le **conseil de district** (*Consiliul raional*) est un organe représentatif du gouvernement local, élu au suffrage universel et libre. Le conseil de district établit un comité permanent en tant qu'organe de travail et autorité exécutive, composé du président du district, des vice-présidents et de leur appareil exécutif.

Le **président** (*presedinte*) du district est élu par le conseil régional pour un mandat de quatre ans. Il/elle est à la tête de l'appareil ou le pouvoir exécutif de la région. L'organe exécutif du niveau régional est appelé le bureau du président de district (*Aparatul Presedintelui raionului*).

Cet organe exécutif est chargé de l'administration des affaires régionales et de la mise en œuvre des décisions du conseil de district.

### Compétences

- Gestion du patrimoine
- Transports régionaux
- Aménagement du territoire
- Soutien au développement économique
- Distribution locale de gaz et chauffage
- Entretien des établissements scolaires
- Gestion culturelle, du tourisme et du sport
- Assistance sociale

## Unité administrative territoriale autonome de Gagaouzie (*Gagauz-Yeri*)

La Gagaouzie est une unité territoriale autonome ayant un statut spécial et représentant une forme d'auto-détermination du peuple gagaouze. En tant qu'unité territoriale spéciale, l'**assemblée du peuple de Gagaouzie** (en gagaouze : *Halk-Topluşu*, en roumain : *Adunarea Populara*), qui détient des pouvoirs législatifs dans sa propre juridiction, et comprend un **gouverneur** (en gagaouze : *Başkan*, et en roumain : *Governatorul Gagauziei*) exerce le

pouvoir exécutif. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Le pouvoir exécutif permanent en *Gagauz-Yeri* est exercé par un **comité exécutif** (*Bakannik Komiteti/Comitetul Executiv*). Ses membres sont nommés par le gouverneur ou par un vote à la majorité simple de l'assemblée, lors de sa première session. Le comité exécutif veille à l'application de la législation de la République de Moldavie et celles de l'assemblée gagaouze.

### Compétences

- Science
- Culture
- Enseignement
- Gestion des logements
- Urbanisme
- Services de santé
- Sports et culture physique
- Budget local, activités financières et fiscales
- Économie et écologie
- Conditions de travail et sécurité sociale
- Propre force de police
- Politique étrangère et internationale

## **La municipalité de Chisinau** (*municipiul Chisinau*) **et la municipalité de Balti** (*municipiul Balti*)

Les municipalités de Chisinau et Balti ont des compétences tant du niveau local que du niveau de district.

### **Compétences**

- Développement social et économique
- Entretien de la voirie publique
- Construction d'hôpitaux, écoles, et routes
- Soins de santé
- Entretien des services d'assainissement et des institutions sociales
- Assistance aux jeunes familles
- Protection sociales des chômeurs
- Ordre public
- Protection de l'environnement
- Sports et activités pour les jeunes
- Enseignement secondaire et formation professionnelle



# Monténégro

Le Monténégro est un État unitaire composé de municipalités (*opština*).



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Podgorica*



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
622 000



**Vote**  
*non obligatoire*

|       | 2012 | 2016 |
|-------|------|------|
| LOCAL | 21   | 23 ↗ |



**Superficie**  
13 812 km<sup>2</sup>

## Niveau local 23 municipalités (*opština*)

L'**assemblée municipale** (*Skupština opštine*) est l'organe législatif de la municipalité. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Chaque assemblée compte 30 conseillers et un conseiller supplémentaire pour chaque tranche de 5 000 votants. L'assemblée municipale adopte des règlements et le budget. Elle détermine également le niveau des impôts locaux et peut mettre en place des commissions et comités internes. Elle est présidée par un président élu parmi les conseillers.

Le **maire** (*Predsjednik opštine* dans les municipalités et *gradonačelnik* dans les villes) est élu par l'assemblée municipale pour un mandat de quatre ans. Il/elle est l'agent exécutif de la municipalité. Le maire propose à l'assemblée des règlements pour adoption et se charge de leur mise en œuvre. Il/elle supervise également le travail de l'administration municipale et peut nommer ou révoquer les maires adjoints.

La capitale Podgorica est composée de deux districts qui ont chacun le statut de municipalité.

### Compétences

- Développement local
- Urbanisme et aménagement du territoire
- Protection de l'environnement
- Aide sociale
- Transports
- Culture et sports



# Norvège

La Norvège est un État unitaire  
composé de municipalités (*kommune*)  
et de comtés (*fylkeskommune*)\*.



**Type d'État**  
*unitaire*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 |   | 2016 |
|----------|------|---|------|
| LOCAL    | 430  | ↘ | 428  |
| RÉGIONAL | 19   | → | 19   |



**Capitale**  
*Oslo*



**Population**  
*5 092 000*



**Superficie**  
*32 387 km<sup>2</sup>*



**Monnaie**  
*Couronne Norvégienne (NOK)*



**Vote**  
*non obligatoire*

## Niveau local 428 municipalités (*kommune*)

Le **conseil local** (*kommunestyret*) est l'organe délibérant de la municipalité. Il est composé de conseillers élus pour quatre ans à la proportionnelle selon le mode du scrutin de listes. Le conseil local est l'organe décisionnel supérieur de la municipalité, chargé des questions budgétaires, financières et de la planification.

Le **comité exécutif** (*formannskap*) est composé de membres provenant des différents partis politiques, suivant les résultats obtenus lors des dernières élections. Le comité prépare les décisions concernant le budget communal ainsi que les comptes annuels et impôts locaux pour le conseil local. Il décide aussi dans des domaines moins importants ou plus urgents et supervise la mise en œuvre des décisions politiques par l'administration.

Le **maire** (*ordfører*) est élu pour quatre ans par le conseil local en son sein. Il/elle dirige le conseil local, préside ses réunions et représente la municipalité.

Trois des grandes villes, Oslo, Bergen et Tromsø, ont un système parlementaire, dans lequel le conseil local élit un gouvernement de la ville, soutenu par une majorité de conseillers. Le gouvernement de la ville est à la tête de l'administration locale, fait des recommandations au conseil municipal et se charge de mettre en œuvre ses décisions. Après les élections locales de 2015, Tromsø retournera au modèle du comité exécutif d'ici mi-2016.

La capitale Oslo est divisée en quinze **arrondissements**, chacun possédant son conseil d'arrondissement dont les membres sont élus au suffrage universel direct.

## Compétences

- Protection des enfants
- Enseignement primaire et secondaire
- Soins de santé
- Services sociaux
- Culture et loisirs
- Infrastructures techniques
- Aménagement du territoire local

\* Cf. Notes p.90

## Niveau régional 19 comtés (*fylkeskommune*)

Le **conseil de comté** (*fylkestinget*) est composé de conseillers élus à la proportionnelle pour quatre ans. Il est l'organe législatif du comté, chargé des questions budgétaires, financières et de la planification.

Le **comité exécutif** (*fylkesutvalget*) est composé de membres désignés par le conseil de comté en son sein, qui se réunissent au moins une fois par mois. Comme le comité exécutif des municipalités, il prépare les décisions sur le budget du comté, les comptes annuels et les impôts. Le comité exécutif décide également dans des domaines moins importants ou plus urgents et supervise la mise en œuvre des décisions politiques par l'administration.

Le **maire de comté** (*fylkesordfører*) est élu par le conseil de comté parmi les membres du comité exécutif pour un mandat de quatre ans. Il/elle dirige aussi bien le conseil de comté que le comité exécutif et représente le comté.

La ville d'Oslo a le statut de municipalité et de comté, et donc bénéficie à la fois des compétences locales et régionales énumérées ci-dessus.

Quatre des comtés, outre Oslo, ont un système parlementaire, par lequel le conseil de comté élit un gouvernement de comté soutenu par la majorité des conseillers.

### Compétences

- Enseignement supérieur
- Développement régional
- Transports et environnement
- Politique commerciale et industrielle
- Culture
- Santé dentaire



# Pays-Bas

**Le Royaume des Pays-Bas est une monarchie constitutionnelle.** L'État des Pays-Bas est un État unitaire décentralisé composé de municipalités (*gemeenten*), de provinces (*provincies*) et d'offices des eaux (*waterschappen*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Amsterdam



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 418  | ↘ 390 |
| RÉGIONAL | 12   | → 12  |



**Population**  
16 829 289 (3.3% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
41 540 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1958**

**26** Sièges au Parlement européen

**12** Sièges au Comité des régions

## Niveau local 390 municipalités (*gemeenten*)

Le **conseil municipal** (*gemeenteraad*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Ses membres sont les conseillers, élus à la proportionnelle pour une période de quatre ans. Le conseil municipal est responsable du collège du maire et des échevins, prend les principales décisions au niveau de la commune et peut voter des règlements municipaux. Il est présidé par le maire, qui s'interdit de participer aux votes du conseil.

Le **collège du maire et des échevins** (*burgemeester en wethouders*) est l'organe exécutif de la commune. Le collège prépare et met en œuvre les décisions du conseil municipal. Il est

également chargé d'appliquer les politiques nationales au niveau local (*medebewind*). Les échevins, dont le nombre varie selon les municipalités, sont élus au sein du conseil pour un mandat de quatre ans.

Le **maire** (*burgemeester*) préside le conseil municipal et le collège du maire et des échevins. Il/elle est formellement nommé(e) par le gouvernement national sur proposition du conseil municipal pour un mandat de six ans. Le maire est autorisé à voter au sein du collège du maire et des échevins, son vote pouvant être décisif.

## Compétences

- Urbanisme\*
- Logement (social)\*
- Génie civil\*
- Transports : voirie locale, transport urbain et transport public\*
- Santé publique et soins aux jeunes : prévention et éducation\*
- Sécurité et ordre publics
- Gestion des catastrophes\*
- Enseignement primaire et secondaire : établissements scolaires\*
- Emploi
- Économie locale et régionale
- Soins aux enfants
- Service sociaux et assistance sociale\*
- Culture et sports
- Loisirs, récréation et tourisme
- Radiodiffusion et télédiffusion locale

\* Cf. Notes p.90

## Niveau régional 12 provinces (*provincies*)

Les **états provinciaux** (*provinciale staten*) sont l'organe législatif des provinces. Leurs membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les états provinciaux ont le droit de voter des arrêtés et sont présidés par le commissaire du roi, qui ne peut pas participer aux votes des états provinciaux. Les états provinciaux élisent également le sénat.

Le **comité exécutif provincial** (*gedeputeerde staten*) est l'organe exécutif de la province. Il prépare et met en œuvre les décisions

prises par les états provinciaux. Il est également responsable pour l'application des politiques nationales au niveau provincial. Le comité exécutif provincial est composé du commissaire du roi et de trois à neuf membres désignés par les états provinciaux.

Le **commissaire du roi** (*commissaris van de koning*) préside le comité exécutif provincial. Il est nommé par le gouvernement national sur proposition des états provinciaux pour un mandat de six ans.

### Compétences\*

- Planification régionale
- Environnement
- Culture
- Loisirs et tourisme
- Transports publics, entretien de la voirie et circulation
- Énergie
- Radiodiffusion et télédiffusion régionale

\* Cf. Notes p.90



# Pologne

## La Pologne est un État unitaire

composé de municipalités (*gminy*), comtés (*powiaty*) et régions (*voivodship-województwo*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Varsovie



**Monnaie**  
Zloty (PLN)



**Nombre de collectivités territoriales**

|               | 2012  | → | 2016  |
|---------------|-------|---|-------|
| LOCAL         | 2 479 | → | 2 479 |
| INTERMÉDIAIRE | 379   | ↗ | 380   |
| RÉGIONAL      | 16    | → | 16    |



**Population**  
38 495 659 (7.6% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
312 679 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**51**

Sièges au Parlement européen

**18**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 2 479 municipalités (*gminy*)

Le **conseil municipal** (*rada gminy*) est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Outre ses pouvoirs législatifs, le conseil vote le budget municipal et fixe les taxes locales. Le conseil est divisé en commissions dont la mission est de préparer et d'exécuter les décisions prises par le conseil municipal. Les membres des commissions sont élus par les conseillers municipaux en leur sein.

Le **maire** (*wójt* dans les municipalités rurales, *burmistrz* dans les zones urbaines et *prezydent miasta* dans les villes de plus de 100 000 habitants) est à lui seul l'agent exécutif de l'autorité locale. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et représente officiellement la municipalité.

Le **responsable de l'administration municipale** (*sekretarz gminy*) est nommé par le maire. Il/elle peut agir au nom du maire, notamment en matière d'organisation du travail de la mairie et de gestion des ressources humaines.

En Pologne, 66 municipalités urbaines bénéficient d'un statut spécial qui leur confère des compétences généralement exercées par les comtés. La capitale Varsovie, divisée en 18 districts, possède également ce statut spécial et exerce ainsi les compétences d'une municipalité et d'un comté.

### Compétences

- Transports
- Services sociaux
- Logement
- Environnement
- Culture
- Enseignement préscolaire et primaire



## Niveau intermédiaire 380 comtés (*powiaty*), englobant les 66 municipalités à statut spécial

Le **conseil de comté** (*rada powiatu*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée délibérante désigne les membres du comité exécutif ainsi que le président de comté.

Le **comité exécutif** (*zarząd powiatu*) est composé du président de comté et des adjoints élus par le conseil de

comté en son sein pour une période de quatre ans. Cet organe est chargé de mettre en œuvre les décisions du conseil.

Le **président de comté** (*starosta*) est élu pour un mandat de quatre ans par le conseil de comté. Il/elle représente officiellement le comté et est secondé(e) par ses adjoints.

### Compétences

- Construction et entretien de la voirie
- Enseignement secondaire
- Protection civile
- Environnement
- Emploi
- Santé

## Niveau régional 16 régions (*voivodship-województwo*)

Le **conseil régional** (*sejmik województwa*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Cette assemblée délibérante élit le maréchal.

Le **comité exécutif régional** (*zarząd województwa*) est composé de membres et du maréchal, élus par le conseil régional pour une période de quatre ans. Le comité met en œuvre les décisions votées par le conseil régional.

Le **maréchal** (*marszałek*) est élu par le conseil régional pour une période de quatre ans. Il/elle représente officiellement la région au niveau national et international.

Le **gouverneur** (*wojewoda*) représente le premier ministre ainsi que le gouvernement national de Pologne au niveau régional. Il/elle est nommé(e) par le premier ministre du pays sur proposition du ministre chargé de la fonction publique. Le gouverneur est responsable de la mise en œuvre de la politique du gouvernement national dans la région.

### Compétences

- Développement économique
- Enseignement supérieur
- Environnement
- Emploi
- Affaires sociales
- Gestion de la voirie régionale



# Portugal

**Le Portugal est un État unitaire**  
composé de paroisses (*freguesias*),  
municipalités (*municípios*) et régions autonomes.



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Lisbonne*



**Monnaie**  
*Euro (EUR)*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012  |   | 2016  |
|----------|-------|---|-------|
| LOCAL    | 4 567 | ↘ | 3 400 |
| RÉGIONAL | 2     | → | 2     |



**Population**  
*10 427 301 (2.1% de l'UE)*



**Vote**  
*non obligatoire*



**Superficie**  
*92 225 km<sup>2</sup>*



*Etat Membre de l'UE*  
depuis **1986**

**21**

*Sièges au Parlement européen*

**12**

*Sièges au Comité des régions*

## Niveau local 3 092 paroisses (*freguesias*) et 308 municipalités (*municípios*)

### Paroisses

L'**assemblée de paroisse** (*Assembleia de Freguesia*) est l'organe délibérant de la paroisse. Elle est composée de conseillers élus au suffrage universel direct à la proportionnelle pour un mandat de quatre ans.

Le **président** (*Presidente da Junta de Freguesia*) est élu pour un mandat de quatre ans. C'est le candidat en tête de la liste du parti ayant recueilli la majorité des voix aux élections. Il/elle préside le comité exécutif.

### Compétences

- Entretien de la voirie et des parcs
- Culture et sports
- Environnement
- Permis de détenir un animal

Le **comité exécutif** (*Junta de Freguesia*) est l'organe exécutif de la paroisse. Ses membres sont élus pour quatre ans par l'assemblée de paroisse en son sein. Il est chargé de la préparation et mise en œuvre des décisions de l'assemblée de paroisse.

## Municipalités

L'**assemblée municipale** (*Assembleia Municipal*) est composée des présidents des paroisses situées dans la juridiction de chaque municipalité et de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Elle est l'organe délibérant de la municipalité et contrôle les activités du conseil exécutif.

Le **conseil exécutif** (*Câmara Municipal*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Ses membres peuvent intervenir dans l'assemblée municipale, toutefois sans droit de vote. Le conseil exécutif organise et met en œuvre les services municipaux, notamment dans les domaines de la planification communale et des travaux publics.

Le **maire** (*Presidente da Câmara Municipal*) est élu pour un mandat de quatre ans. C'est le candidat en tête de liste du parti ayant recueilli la majorité des voix aux élections du conseil exécutif. Il préside le conseil exécutif.

À côté des municipalités et des paroisses, les gouvernements locaux autonomes portugais couvrent d'autres types d'autorités, comme les communautés inter-municipales, les associations de municipalités, les grandes zones métropolitaines et les communautés urbaines.

Ces autorités ont principalement pour objectif de coordonner les investissements municipaux d'intérêt inter-municipal. Leurs compétences englobent également la gestion stratégique, économique, sociale et territoriale.

### Compétences

- Enseignement
- Énergie
- Entretien de la voirie et des parcs
- Infrastructures sociales pour enfants, la jeunesse et les personnes âgées
- Culture et sports
- Environnement
- Habitation et urbanisme
- Santé (soins de santé primaires)
- Marchés publics
- Génie civil
- Services de protection civile (pompiers municipaux par exemple)
- Police municipale
- Jumelages
- Permis de séjour local
- Infrastructures (eau, déchets, etc.)

## Niveau régional 2 régions autonomes (les Açores et Madère)

L'**assemblée législative** (*Assembleia Legislativa*) est composée de membres élus au suffrage universel direct.

Le **président** (*Presidente do Governo Regional*) co-préside le gouvernement régional pour une période de quatre ans.



# République Tchèque

La République Tchèque est un État unitaire  
composé de municipalités (*obec*) et de régions (*kraje*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Prague



**Monnaie**  
Couronne Tchèque  
(CZK)



**Nombre de collectivités  
territoriales**



**Population**  
10 512 419 (2.1% de  
l'UE)



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2012  |   | 2016  |
|----------|-------|---|-------|
| LOCAL    | 6 250 | ↗ | 6 258 |
| RÉGIONAL | 14    | → | 14    |



**Superficie**  
78 867 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**21**

Sièges au Parlement  
européen

**12**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 6 258 municipalités (*obec*)

Le **conseil municipal** (*zastupitelstvo obce*) est l'assemblée délibérante de la municipalité. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et nomme les membres du comité municipal.

Le **comité municipal** (*rada obce*) est l'organe exécutif de la municipalité. Il est composé de membres élus par le conseil municipal en son sein pour un mandat de quatre ans. Le maire et les maires-adjoints sont également membres du comité municipal, qui peut mettre en place des commissions spécifiques, comme la commission financière, la commission culturelle

et la commission pour les minorités.

Le **maire** (*starosta* pour les municipalités et villes et *primátor* pour les grandes villes) est élu par le conseil municipal en son sein pour un mandat de quatre ans. Il/elle dirige le comité municipal et l'administration et représente la municipalité. Dans les municipalités comptant moins de quinze conseillers municipaux, l'autorité exécutive est assurée par le maire.

La ville de Prague, capitale de la République Tchèque, est divisée en arrondissements, dont chacun possède son propre conseil local élu. Le conseil municipal central de la ville est com-

### Compétences

- Budget municipal
- Développement local
- Agriculture et gestion forestière
- Police municipale
- Distribution d'eau et eaux usées
- Ordures ménagères
- Enseignement primaire
- Logement
- Services sociaux
- Aménagement territorial
- Coopération avec d'autres municipalités et régions
- Transports

posé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les membres du conseil élisent le maire de la ville ainsi que les membres de l'organe exécutif de la ville, le comité municipal.

## Niveau régional 14 régions (*kraje*)

L'**assemblée régionale** (*zastupitelstvo kraje*) est l'organe délibérant de la région, composée de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Elle contrôle le budget régional et les subventions accordées aux municipalités. Elle peut également soumettre des projets de lois au parlement national.

Le **comité régional** (*rada kraje*) est l'organe exécutif de la région. Il est composé du président, des vice-présidents et d'autres membres élus par l'assemblée régionale en son sein pour quatre ans. Le comité est assisté par une autorité régionale (*krajský urad*), dirigée par un directeur et organisée en plusieurs départements spécialisés, tels que pour les affaires sociales, le transport, l'aménagement du territoire et l'environnement.

Le **président** (*hejtman*) est élu par l'assemblée régionale en son sein pour une période de quatre ans. Il/elle représente la région au niveau local, national et international.

La ville de Prague est à la fois municipalité et région, avec seulement une assemblée et un comité.

### Compétences

- Enseignement secondaire
- Réseau routier
- Services sociaux
- Environnement
- Transports
- Développement régional
- Santé



# Roumanie

**La Roumanie est un État unitaire**  
composé de municipalités (*comune*), villes (*orase*),  
grandes villes (*municipii*) et comtés (*judete*).



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Bucarest*



**Monnaie**  
*Leu Roumain (RON)*



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012  | → | 2016  |
|----------|-------|---|-------|
| LOCAL    | 3 181 | → | 3 181 |
| RÉGIONAL | 41    | → | 41    |



**Population**  
19 942 642 (3.9% de l'UE)



**Vote**  
*non obligatoire*



**Superficie**  
238 391 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2007**

**32** Sièges au Parlement  
européen

**14** Sièges au Comité  
des régions

**Niveau local** 2 861 municipalités (*comune*), 217 villes (*orase*)  
et 103 grandes villes (*municipii*)

Le **conseil local** (*consiliul local*) est l'assemblée délibérante de l'autorité locale. Il est composé de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Leur nombre de conseillers est déterminé par ordre du préfet sur la base de la taille démographique de l'autorité locale. Le travail du conseil local s'articule autour du développement économique, social et environnemental, l'immobilier public et privé et la gestion des services publics.

Le **maire** (*primarul*) est l'organe exécutif de l'autorité locale et est élu au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Il/elle est responsable du budget municipal et des services publics. C'est également le maire qui représente la collectivité auprès d'autres autorités, représente le gouvernement national dans la municipalité, ville ou grande ville et coopère avec les services décentralisés des ministères du gouvernement national et les agences spécialisées présentes dans sa juridiction.

## Compétences

- Logement
- Police municipale
- Urbanisme
- Gestion des déchets
- Santé publique
- Infrastructures en matière de transports et planification des transports urbains
- Distribution d'eau et eaux usées
- Chauffage à l'échelle du district
- Enseignement préscolaire, primaire, secondaire, formation professionnelle et technique
- Gestion du patrimoine culturel
- Gestion des parcs et espaces verts

## Niveau régional 41 comtés (*judete*)

Le **conseil de comté** (*consiliul judetean*) est composé de membres élus au suffrage universel direct pour quatre ans. Il surveille le respect des dispositions contenues dans les lois sur la fonction publique. Le conseil est également responsable de la distribution de fonds publics, du développement économique, social et environnemental du comté, de la gestion des biens immobiliers appartenant au comté et de certains services publics.

Le **président** (*presedinte*) dirige le conseil de comté, élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il/elle est chargé(e) de représenter officiellement le conseil auprès de tiers. Le président peut déléguer des tâches aux deux vice-présidents nommés par les membres du conseil de comté.

Le **préfet** (*prefect*) est nommé par le gouvernement national. Le préfet est le garant de l'ordre public à l'échelon local et confirme la légalité des actes administratifs adoptés par les autorités de la fonction publique locale. Il/elle représente le gouvernement national dans le comté et garantit l'application des stratégies et programmes nationaux au niveau régional. Il existe au total 42 préfets : un pour chaque comté et un pour la capitale Bucarest.

Il n'y a aucune hiérarchie entre les conseils locaux et les conseils de comté.

### Compétences

- Développement régional
- Développement économique, environnemental et social
- Gestion des services publics
- Urbanisme et aménagements paysagers
- Distribution d'eau
- Eaux usées
- Transports
- Santé publique
- Infrastructure en matière de transports
- Assistance sociale
- Enseignement
- Coopération entre autorités locales et nationales



# Royaume-Uni

**Le Royaume-Uni est un État unitaire**

avec certaines caractéristiques d'un État fédéral, depuis la mise en œuvre du programme de décentralisation de 1997 au pays de Galles, en Écosse et en Irlande du Nord.



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Londres



**Monnaie**  
Livre Sterling (GBP)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 |   | 2016 |
|----------|------|---|------|
| LOCAL    | 433  | ↘ | 419  |
| RÉGIONAL | 4    | → | 4    |



**Population**  
64 308 261 (12.7% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
248 528 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **1973**

**73** Sièges au Parlement européen

**23** Sièges au Comité des régions

## Niveau local 419 autorités locales\*

En général, les conseillers sont élus pour un mandat de quatre ans, soit au scrutin majoritaire à un tour, soit à la proportionnelle.

L'Angleterre a 27 conseils de comté (*county councils*), 36 conseils de districts métropolitains (*metropolitan district councils*), 201 conseils de district non-métropolitains (*non-metropolitan district councils*) : des autorités locales à l'extérieur de grandes villes) et 56 autorités unitaires (*unitary authorities*: des autorités locales à un niveau). Dans la capitale du Royaume-Uni, Londres, il existe 33 arrondisse-

ments comprenant la *City of London*, le district financier de la capitale.

Le **pays de Galles** possède 22 autorités locales unitaires à un niveau : conseils de comté (*county councils*) et conseils d'arrondissements de comté (*county borough councils*). Ces autorités fournissent un grand nombre de services dans les domaines du logement, des affaires sociales, des transports et autoroutes, de l'hygiène de l'environnement, des bibliothèques, des loisirs et du tourisme. Les 22 autorités unitaires à un niveau existantes ont été instaurées en 1996.

### Compétences\*

Les compétences locales ne sont pas uniformes au Royaume-Uni, car elles sont entièrement transférées (décentralisées) à l'Écosse\*, alors que d'autres formules ont été adoptées pour le pays de Galles et l'Irlande du Nord. Les autorités locales anglaises doivent directement rendre des comptes au gouvernement et au parlement du Royaume-Uni.

Dans certaines parties de l'Angleterre, les autorités locales ont deux niveaux, les comtés et les districts (*counties et districts*) et un niveau dans d'autres

\* Cf. Notes p.90



L'**Écosse** possède 32 autorités unitaires à un niveau. En Écosse, la prestation de services devient plus complexe en raison des partenariats de planification communautaire (*Community Planning Partnerships*), qui rassemblent, selon la loi, les municipalités et les autres organismes publics et bénévoles de la même collectivité locale. De plus, outre le transfert de certains services vers le niveau central, il y a désormais une intégration de services locaux et nationaux d'aide sociale et de soins de santé.

L'**Irlande du Nord** compte 11 conseils de district, dont les compétences sont plus limitées qu'ailleurs au Royaume-Uni. Ils ont cependant été réformés en avril 2015, passant de 26 à 11 autorités, et possèdent de nouveaux pouvoirs, tels que l'urbanisme, les

investissements communautaires et le développement économique, ainsi que la réglementation, l'enregistrement, la police, le bien-être animal, la gestion des déchets, le contrôle des bâtiments, les loisirs, les arts et l'hygiène environnementale.

En plus des autorités locales énoncées, il existe plus de 12 000 autres collectivités locales plus petites (*parishes, community councils, town councils*). Elles ont pour la plupart de petits conseils élus chargés de défendre les intérêts locaux.

La « *Greater London Authority* », créée en 2000, est considérée, elle, comme une autorité régionale.

parties et dans l'ensemble de l'Écosse, du pays de Galles et de l'Irlande du Nord (*councils*).

#### Comtés

- Enseignement
- Services sociaux
- Transports et autoroutes
- Conseil en planification stratégique
- Lutte contre les incendies
- Élimination des déchets
- Bibliothèques

#### Districts

- Aménagement du territoire local
- Logement
- Attribution de permis
- Contrôle de la construction
- Protection de l'environnement
- Ramassage des déchets
- Parcs et loisirs

## Nations et régions Angleterre, pays de Galles, Écosse et Irlande du Nord

En **Angleterre**, la seule autorité régionale directement élue est la « *Greater London Authority* », avec une assemblée de 25 membres élus et un maire exécutif, élu au suffrage universel direct. Ses principales compétences s'articulent autour des transports publics, de la planification du développement durable, de la lutte contre les incendies, des situations d'urgence et de la police métropolitaine.

Dans le reste de l'Angleterre, la législation permet la mise en place d'assemblées régionales élues, à condition qu'un référendum populaire l'ait approuvé. Jusqu'à présent, aucune assemblée régionale n'a été créée et il n'existe pas de projets en ce sens.

L'**assemblée nationale du pays de Galles** a été créée en 1999. Elle a des pouvoirs législatifs plus restreints que le parlement écossais (principalement

en matière de droit dérivé, ce qui rehausse l'effet des mesures votées par le Parlement du Royaume-Uni). Toutefois, ses pouvoirs législatifs en droit primaire ont été renforcés après un référendum organisé en mars 2011, qui lui donne la possibilité de légiférer sans avoir à consulter le parlement du Royaume-Uni dans les domaines délégués. Ses compétences couvrent l'élaboration de politiques et la mise en œuvre dans les domaines de l'agriculture, de la culture, du développement économique, de l'enseignement, de l'hygiène de l'environnement, des transports et autoroutes, des services sociaux, du logement, de la planification et du gouvernement local.

Depuis 1999, le **parlement écossais**, avec un gouvernement exécutif écossais, possède de vastes pouvoirs législatifs dans un grand nombre de domaines couvrant toutes les thématiques hormis celles réservées au parlement du Royaume-Uni. Ses compétences exclusives concernent l'enseignement, la santé,

l'environnement, l'agriculture, la justice, le travail social, la planification et le gouvernement local. Un autre transfert de pouvoirs au Parlement écossais, principalement en matière d'imposition et d'emprunt, a été promulgué par la loi de 2012 (*Scotland Act 2012*) et, à la suite du référendum sur l'indépendance de l'Écosse en 2014, un nouveau programme de transfert de pouvoirs est actuellement (2016) examinée au parlement britannique.

L'**assemblée d'Irlande du Nord** a également été créée en 1999. Ses principales compétences concernent l'économie, les investissements directs étrangers, la justice, la police, l'enseignement, la santé, l'infrastructure régionale et l'agriculture. De plus, certains pouvoirs en matière d'économie et planification sont maintenant transférés aux conseils. Dès avril 2015, d'autres pouvoirs pourront lui être transférés ultérieurement.



# Serbie

**La Serbie est un État unitaire**

composé de municipalités (*opstina*), villes (*grad*) et provinces autonomes (*autonomne pokrajine*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Belgrade



**Monnaie**  
Dinar Serbe (RSD)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
9 468 000



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 174  | → 174 |
| RÉGIONAL | 2    | → 2   |



**Superficie**  
88 361 km<sup>2</sup>

## Niveau local 174\* municipalités (*opstina*) et villes (*grad*)

L'**assemblée municipale** ou **de ville** (*skupstina opstine* ou *skupstina grada*) est composée de conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. L'assemblée définit les statuts municipaux, le règlement intérieur, les programmes de développement, le budget municipal, l'urbanisme et autres dispositions municipales. Elle nomme et révoque le maire, l'adjoint au maire, les membres du conseil municipal et le président de l'assemblée.

Le **conseil municipal** ou **de ville** (*opstinsko* ou *gradsko vece*) est composé de membres élus par l'assemblée municipale ou de ville au scrutin secret pour une période de quatre ans. Présidé par le maire, il surveille le travail de l'administration municipale. Le conseil, dont la fonction est juridiquement définie, propose des projets de décisions (y compris le projet de budget municipal) à l'assemblée, statue en appel dans les procédures administratives et assiste le maire dans son travail.

Le **maire** (*predsednik opstine* dans les municipalités ou *gradonacelnik* dans les villes) est l'agent exécutif de la ville ou municipalité. Il/elle est élu(e) par l'assemblée pour un mandat de quatre ans. Le maire représente la ville ou municipalité, préside le conseil municipal ou de ville, met en œuvre les décisions de l'assemblée municipale ou de ville et prescrit le travail de l'administration locale. Il/elle propose le maire adjoint et les membres du conseil municipal ou de la ville à l'assemblée.

La capitale Belgrade et 25 autres collectivités locales ont le statut de ville et donc une compétence supplémentaire : la police locale. La Ville de Belgrade, en tant que capitale, a des compétences supplémentaires, par exemple dans les domaines de l'eau, la protection contre les incendies, et la construction.

### Compétences

- Tourisme
- Transports publics (y compris le transport fluvial) et les services de taxis
- Urbanisme et bâtiments résidentiels (compétence partagée avec les autorités centrales, les gouvernements locaux sont chargés des investissements et de l'entretien des bâtiments)
- Enseignement primaire, soins de santé primaires, et sports
- Protection et services sociaux
- Services communaux (déchets, efficacité énergétique, eaux, électricité, transports, marchés, parcs, espaces publics verts, stationnement public, cimetière, aménagement territorial)
- Compétences supplémentaires\*

\* Cf. Notes p.90

## Niveau régional 2 provinces autonomes (*Autonomna Pokrajina Vojvodina et Autonomna Pokrajina Kosovo-Metohija*)

### L'assemblée de la province autonome

de Vojvodina (*skupština autonomne pokrajine*) composée de députés élus au suffrage universel direct, est dirigée par le président, qui représente l'assemblée au niveau national et à l'étranger. Elle nomme également un ou plusieurs vice-présidents. Cet organe délibérant définit les programmes de développement économique, régional et social et adopte le budget provincial.

Le **gouvernement provincial** de Vojvodina (*pokrajinska vlada*) est l'organe exécutif de la province. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres, devant tous rendre compte devant l'assemblée de la province autonome.

La province autonome de Vojvodina génère ses propres recettes et procure à ses municipalités les ressources financières généralement allouées par le gouvernement national.

### Note de la Conférence permanente des villes et communes de Serbie

Kosovo-Metohija est une province autonome de la République de Serbie et, conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations unies, adoptée le 10 juin 1999, cette province est placée sous l'administration intérimaire civile et militaire de l'ONU. La politique d'État de Serbie établit que la République de Serbie ne reconnaîtra jamais l'indépendance unilatéralement proclamée du Kosovo, et affirme que le futur statut de la province serbe méridionale ne peut être défini que dans le cadre de principes et normes adéquates des Nations unies et autres organisations internationales, tout en respectant l'ordre constitutionnel de la République de Serbie. Compte tenu de cette situation spécifique, aucune donnée complémentaire sur la province autonome du Kosovo-Metohija ne peut être fournie.

### Compétences

- Aménagement du territoire, développement régional et construction d'infrastructures
- Agriculture, gestion forestière, chasse et pêche, vétérinaire
- Développement économique et financier
- Environnement
- Eaux
- Tourisme, hôtels et restaurants, spas et stations thermales
- Industrie et artisanat
- Entretien des eaux, de la voirie, et des transports ferroviaires
- Aide sociale
- Soins de santé
- Enseignement
- Emploi
- Science et technologie
- Économie et privatisation
- Mines et énergie
- Culture
- Droits de l'homme et des minorités, soutien aux communautés religieuses



# Slovaquie

La Slovaquie est un État unitaire  
composé de municipalités (*obec*)  
et de régions autonomes (*samosprávny kraj*).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Bratislava



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012  | 2016    |
|----------|-------|---------|
| LOCAL    | 2 930 | → 2 930 |
| RÉGIONAL | 8     | → 8     |



**Population**  
5 415 949 (1.1% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire



**Superficie**  
49 035 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE  
depuis **2004**

**13**

Sièges au Parlement  
européen

**9**

Sièges au Comité  
des régions

## Niveau local 2 751 municipalités\* (*obec*), 140 villages (*mesto*) et 39 quartiers urbains (*mestská časť*)

Le **conseil local** (*obecné zastupiteľstvo* dans les municipalités, *mestské zastupiteľstvo* dans les villes et *miestne zastupiteľstvo* dans les quartiers urbains) est l'organe délibérant des municipalités. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans.

Le **comité local** (*obecná rada* dans les municipalités, *mestská rada* dans les villes et *miestna rada* dans les quartiers urbains) est l'organe consultatif du maire et l'organe exécutif du conseil local. Sa formation est facultative et ses membres sont élus par le conseil local en son sein. Le comité municipal a un pouvoir d'initiative

et de contrôle et exécute les tâches découlant des décisions du conseil local.

Le **maire** (*starosta* dans les municipalités et les quartiers urbains et *primátor* dans les villes) est l'agent exécutif supérieur de la municipalité et son représentant légal. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans et préside le conseil local et le comité local.

Bratislava et Košice ont deux niveaux de gouvernance autonome : le **magistrat** (*magistrát*), qui représente la ville dans son ensemble, et les **quartiers urbains** (*mestská časť*).

### Compétences\*

- Entretien de la voirie
- Transports
- Environnement
- Distribution d'eau
- Eaux usées et déchets municipaux
- Développement local
- Logement
- Enseignement préscolaire et primaire
- Assistance sociale
- Santé
- Culture et sports
- Participation à l'aménagement du territoire

\* Cf. Notes p.90

Ces quartiers urbains sont chargés des questions d'importance locale, comme l'urbanisme, l'entretien de la voirie locale, le budget, le règlement local, l'entretien des espaces verts et la sûreté publique.

## Niveau régional 8 régions autonomes (*samosprávny kraj*)

Le **conseil régional** (*zastupiteľstvo samosprávneho kraja*) est l'organe législatif et décisionnel de la région. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans.

Le **président** (*predseda*) est élu au suffrage universel direct pour quatre ans. Il/elle est le/la représentant(e) de la région autonome et l'instance légale. Le président dirige les réunions du conseil régional.

Les **commissions** (*komisie*) peuvent être instaurées par le conseil régional. Dotées de pouvoirs d'initiative et de contrôle, elles agissent en tant qu'organe consultatif du conseil. Les membres des commissions sont élus par le conseil régional en son sein.

Les régions autonomes peuvent exercer certaines missions par délégation de l'État, notamment dans les domaines de l'enseignement, de la santé et des transports.

### Compétences

- Réseau routier régional
- Développement du territoire
- Développement régional
- Enseignement secondaire
- Hôpitaux
- Services sociaux
- Culture
- Participation à la protection civile
- Licences pour pharmacies et médecins privés



# Slovénie

La Slovénie est un État unitaire composé de municipalités (občin).



**Type d'État**  
unitaire



**Capitale**  
Ljubljana



**Monnaie**  
Euro (EUR)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
2 061 085 (0.4% de l'UE)



**Vote**  
non obligatoire

|       | 2012  | 2016 |
|-------|-------|------|
| LOCAL | 211 ↗ | 212  |



**Superficie**  
20 273 km<sup>2</sup>



Etat Membre de l'UE depuis **2004**

**8**

Sièges au Parlement européen

**7**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 212 municipalités (občin)

Le **conseil municipal** (*obcinski svet*) est l'organe délibérant de la municipalité, composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Les adjoints au maire sont nommés par le conseil en son sein, sur proposition du maire. Le conseil est chargé des principales décisions de la municipalité, comme l'adoption des plans de développement local et d'aménagement du territoire ainsi que du budget, ou de l'acquisition et de la vente de biens immobiliers municipaux.

Le **maire** (*zupan*) est l'agent exécutif de la municipalité, élu au suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Il/elle représente la municipalité et dirige l'administration locale.

La plupart des municipalités slovènes sont subdivisées en **communautés locales, de village ou de voisinage** (*krajevne, vaške ou četrtne skupnosti*), qui possèdent un conseil, dont les membres sont élus au suffrage universel direct. Ces conseils ont le pouvoir d'adopter les décisions du conseil municipal.

### Compétences

- Sûreté publique et protection
- Logement
- Développement du territoire
- Urbanisme
- Commerce et industrie
- Environnement
- Réseau routier
- Transports
- Enseignement préscolaire et primaire
- Sécurité sociale
- Traitement de l'eau et ramassage des déchets

La capitale de la Slovénie, Ljubljana, et dix autres municipalités ont le statut de **municipalité urbaine** (*mestna občina*). Une municipalité peut acquérir le statut de municipalité urbaine si elle compte au moins 20 000 habitants et 15 000 postes de

travail. Les municipalités urbaines ont plus de compétences que les autres municipalités, notamment dans les domaines des transports urbains, des hôpitaux, des services publics, de la culture, radio, télévision, presse, des sports et loisirs.



# Suède

**La Suède est un État unitaire**  
composé de municipalités (*kommuner*),  
conseils de comté (*landsting*) et régions (*regioner*).



**Type d'État**  
unitaire



**Nombre de collectivités territoriales**

|          | 2012 | 2016  |
|----------|------|-------|
| LOCAL    | 290  | → 290 |
| RÉGIONAL | 20   | → 20  |



**Capitale**  
Stockholm



**Population**  
9 644 864 (1.9% de l'UE)



**Superficie**  
438 574 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
Couronne Suédoise (SEK)



**Vote**  
non obligatoire



Etat Membre de l'UE  
depuis **1995**

**20**

Sièges au Parlement européen

**12**

Sièges au Comité des régions

## Niveau local 290 municipalités (*kommuner*)

L'**assemblée municipale** (*kommunfullmäktige*) est composée de membres élus par suffrage universel direct pour un mandat de quatre ans. Cette assemblée est l'organe décisionnel de la municipalité, qui peut cependant déléguer d'importants pouvoirs décisionnels au comité exécutif municipal et aux commissions spécialisées. Elle lève par ailleurs des impôts et adopte le budget municipal.

Le **comité exécutif municipal** (*kommunstyrelsen*) est composé de membres désignés par l'assemblée municipale pour une période de quatre ans, en fonction de la répartition des sièges obtenus par chacun des partis au sein de l'assemblée municipale. Le comité exécutif

municipal dirige et coordonne l'administration communale, supervise les activités des commissions spécialisées, élabore le projet du budget municipal et prépare et met en œuvre les décisions de l'assemblée municipale. Il est présidé par son président (*kommunstyrelsens ordförande*), le représentant politique majeur de la municipalité, qui correspond dans d'autres pays au « maire ». Dans certaines municipalités suédoises, le « maire » est toutefois le président de l'assemblée municipale (*kommunfullmäktiges ordförande*).

Les **commissions spécialisées** (*nämnder*) sont composées de membres désignés pour un mandat de quatre ans par l'assemblée muni-

### Compétences

#### Compétences obligatoires

- Services sociaux
- Soins aux enfants et enseignement préscolaire
- Enseignement primaire et secondaire
- Soins aux personnes âgées
- Aide aux handicapés physiques et mentaux
- Soins de santé primaires
- Protection de l'environnement
- Aménagement du territoire
- Ramassage et élimination des déchets
- Protection civile et services d'urgence
- Distribution d'eau et eaux usées
- Entretien de la voirie

cipale. Les commissions sont chargées d'assister le comité exécutif municipal dans la préparation et mise en œuvre des décisions de l'assemblée municipale.

#### *Compétences facultatives*

- Culture
- Logement
- Énergie
- Emploi
- Services industriels et commerciaux

## Niveau régional 11 conseils de comté (*landsting*) and 9 régions (*regioner*)

L'**assemblée du conseil de comté** ou **du conseil régional** (*landstingsfullmäktige* pour les conseils de comté et *regionfullmäktige* pour les régions) est composée de membres élus au suffrage universel direct pour une période de quatre ans. Cette assemblée est l'organe décisionnel du comté ou de la région, vote le budget et lève des impôts. L'assemblée peut déléguer d'importants pouvoirs décisionnels au comité exécutif et aux commissions spécialisées.

Le **comité exécutif** (*landstingsstyrelsen* pour les conseils de comté et *regionstyrelsen* pour les régions) est nommé pour quatre ans par l'assemblée du conseil de comté ou du conseil régional, en fonction de la répartition des sièges obtenus par chacun des partis au sein de l'assemblée. Cet organe exécutif est chargé de la préparation et de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée des conseils de comté ou des conseils régionaux. Il supervise également les activités des commissions spécialisées, présidées par ce qui correspond

à un « président » du conseil de comté ou de la région.

Les **commissions spécialisées** (*nämnder*) sont composées de membres, soit nommés soit élus par l'assemblée du conseil suivant sa composition politique. Les commissions sont chargées d'assister le comité exécutif dans la préparation et la mise en œuvre des décisions prises par l'assemblée du conseil de comté ou du conseil régional.

Les neuf régions de Gävleborg, Halland, Jämtland, Jönköping, Kronoberg, Skåne, Västra Götaland, Örebro et Östergötland jouissent du statut et suivent le mode de fonctionnement des conseils de comté, tout en ayant des responsabilités plus larges en matière de développement régional. Gotland, une île dans la mer Baltique, possède le statut d'une municipalité en plus de compétences normalement attribuées aux régions. Pour cette raison, elle est également citée dans les régions.

#### **Compétences**

##### *Compétences obligatoires*

- Soins de santé
- Soins dentaires
- Transports (via une autorité publique pour les transports régionaux)

##### *Compétences facultatives*

- Développement régional
- Culture
- Tourisme

## La Suisse est un État fédéral

dans lequel le pouvoir politique est partagé entre la Confédération, les cantons et les communes.



**Type d'État**  
fédéral



**Capitale**  
Bern



**Monnaie**  
Franc Suisse (CHF)



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
8 211 700



**Vote**  
non obligatoire

|          | 2012  |   | 2016  |
|----------|-------|---|-------|
| LOCAL    | 2 551 | ↘ | 2 324 |
| RÉGIONAL | 26    | → | 26    |



**Superficie**  
41 285 km<sup>2</sup>

## Niveau local 2 324 municipalités

Il n'existe pas de système communal unique en Suisse. Il existe deux types de parlements communaux: l'assemblée communale (système de démocratie directe) dans la plupart des communes (4 communes sur 5) et le conseil communal ou général (parlement composé d'élus ; l'appellation varie selon les cantons), principalement dans les villes. De plus et selon les cantons, les communes jusqu'à un maximum de 1 000 habitants peuvent soit avoir une assemblée communale soit un conseil communal ou général. Au-delà, ce sera un conseil communal, organe délibératif composé d'élus représentant les citoyens.

L'**assemblée communale** est composée de tous les habitants qui ont le droit de vote et qui souhaitent participer au pouvoir législatif en statuant sur les affaires communales (démocratie directe). Le peuple

nomme l'exécutif et prend les décisions politiques lui-même, non par l'intermédiaire de représentants. Ce parlement populaire est institué dans plusieurs communes suisses.

Le pouvoir législatif porte des appellations diverses selon les cantons. Ainsi, le **conseil municipal**, ou **communal** ou **général** est composé de membres qui sont élus au suffrage universel direct pour un mandat qui varie selon le canton. Cette assemblée législative peut élire les membres du conseil municipal ou communal (le nom varie selon les cantons) ainsi que les membres des commissions (de finance, scolaire, de gestion, etc.). Elle adopte également le budget.

Le pouvoir exécutif porte également des appellations diverses. Ainsi, le **conseil administratif**, ou **municipal** ou **communal** est composé de

## Compétences

- Patrimoine communal
- Fiscalité locale
- Éducation (fonctionnement des écoles)
- Police de proximité et surveillance du trafic
- Protection civile
- Aménagement local du territoire
- Infrastructures routières
- Réseaux d'eau et d'égouts
- Voirie
- Protection de l'environnement
- Sports
- Culture
- Énergie
- Aide sociale

membres élus au suffrage universel direct ou par le conseil communal ou général, pour un mandat pouvant varier entre quatre et cinq ans dépendant du canton. Présidé par un maire, syndic ou président selon les cantons, le conseil municipal ou communal exécute les décisions

du conseil communal ou général, applique les décisions et le budget communal, et représente la commune.

En Suisse, les communes disposent de compétences et d'une autonomie très variable en fonction du droit cantonal qui les régit.

## Niveau régional 6 demi-cantons et 20 cantons

Dans les faits, il n'y a aucune différence entre les demi-cantons et les cantons. Il s'agit d'une séparation historique de cantons, notamment due au fait religieux suite à la réforme de 1536 qui a touché une partie de la Suisse.

Le **grand conseil** est l'organe législatif du canton, composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat variable selon les cantons. Le grand conseil élit son président généralement pour une année et adopte les lois et décrets. Cinq cantons suisses disposent toutefois d'une assemblée publique (*Landsgemeinde*) composée directement des citoyens disposant du droit de vote.

Le **conseil d'État** (nommé conseil exécutif dans le canton de Berne) est l'organe exécutif du canton, composé de membres élus par le grand conseil ou par la population pour un mandat variable en fonction des cantons. Ce gouvernement cantonal est organisé en départements et est chapeauté par un président.

Le **président** exécute les décisions prises par le grand conseil. Actuellement, les cantons de Vaud et de Genève ont un président élu par ses pairs pour toute la période de la législature (cinq ans). Ailleurs, il est élu par ses pairs pour une période d'une année et selon un tournus traditionnel tenant compte de l'ancienneté et du nombre de voix lors de l'élection.

Le **tribunal cantonal** est composé de juges et de suppléants qui sont élus par le grand conseil pour la durée de la législature. Le tribunal cantonal représente l'autorité judiciaire supérieure du canton.

États fédérés, les cantons représentent des collectivités souveraines disposant d'une grande autonomie législative, exécutive et judiciaire, et d'une constitution. Ils sont souverains en tant que leur souveraineté n'est pas limitée par la Constitution fédérale et exercent tous les droits qui ne sont pas délégués à la Confédération (art. 3 de la Constitution fédérale).

### Compétences

- Santé publique
- Éducation primaire, secondaire et tertiaire (hautes écoles)
- Affaires sociales
- Police
- Justice
- Aménagement du territoire
- Environnement
- Impôts cantonaux



# Turquie

## La Turquie est un État unitaire

composé de villages (*köy*), municipalités (*belediye*) et d'administrations provinciales spéciales (*il özel idaresi*)\*.



**Type d'État**  
unitaire



**Nombre de collectivités territoriales**

|       | 2012   | 2016     |
|-------|--------|----------|
| LOCAL | 37 336 | ↓ 19 695 |



**Capitale**  
Ankara



**Population**  
75 837 000



**Superficie**  
783 562 km<sup>2</sup>



**Monnaie**  
Livre Turque (TRY)



**Vote**  
obligatoire

**Niveau local** 18 247 villages (*köy*), 1 397 municipalités (*belediye*), et 51 administrations provinciales spéciales (*il özel idaresi*)

## Villages

Les villages représentent l'administration locale traditionnelle dans les zones rurales. Ils ont en général une population entre 150 et 5 000 habitants.

Le **conseil de village** (*köy derneği*) est l'une des instances décisionnelles du village. Elle est composée de citoyens de 18 ans et au-delà.

Le **comité exécutif de village** (*ihiyar heyeti*), ou conseil de village, est la principale instance exécutive du village.

Le **président** (*muhtar*) est élu par les villageois pour une période limitée à cinq ans. Il ou elle est également responsable des services fournis aux habitants.

## Compétences

- Urbanisme
- Distribution d'eau et évacuation des eaux usées
- Transports
- Environnement et hygiène de l'environnement
- Hygiène
- Police, lutte contre les incendies, situations d'urgence, services de sauvetage et d'ambulances
- Circulation urbaine
- Pompes funèbres et cimetières
- Parcs et espaces verts
- Logement
- Culture et tourisme
- Jeunesse et sports
- Services sociaux et assistance
- Mariages
- Formation professionnelle et spécialisée

## Municipalités

Le **conseil municipal** (*belediye meclisi*) est la principale instance décisionnelle de la collectivité locale. Il est composé de membres au nombre de neuf à 55, suivant le nombre d'habitants de la municipalité, élus au suffrage universel direct pour une période de cinq ans.

Le **comité exécutif municipal** (*belediye encümeni*) réunit les instances exécutive et décisionnelle de la municipalité. Une partie de ses membres sont des fonctionnaires nommés par le maire parmi les chefs de service de l'administration locale, les autres étant élus au sein

\* Cf. Notes p.90

du conseil municipal pour un an. Les autorités locales dont la population se situe en-dessous de 100 000 habitants, comptent cinq membres dans leur comité exécutif, alors que celles de plus de 100 000 habitants en comptent sept.

Le **maire** (*belediye başkanı*) est l'agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct

pour cinq ans. Le maire préside l'administration municipale et représente l'autorité locale.

.....  
Les municipalités de plus de 100 000 habitants peuvent aussi ouvrir des maisons d'accueil pour femmes et enfants en détresse.

- Services de développement économique et commercial

## Administrations provinciales spéciales

Le **conseil provincial** (*il genel meclisi*) est l'organe législatif de l'administration provinciale spéciale, composé de membres élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Il a à sa tête un président, élu par les membres du conseil en son sein.

Le **comité exécutif provincial** (*il encümeni*) est composé de cinq membres élus tous les ans par le conseil provincial en son sein au scrutin secret, et de cinq autres membres nommés pour une année par le gouverneur de l'administration provinciale spéciale parmi les chefs de service de l'administration. Le chef des services financiers fait partie de ces cinq derniers membres.

Le **gouverneur** (*vali*) préside l'administration provinciale spéciale. Il/elle est nommé(e) par le gouvernement national et représente l'administration provinciale spéciale. Les gouverneurs représentent l'appareil du gouvernement central dans les provinces, et les gouverneurs de district font de même dans les districts.

.....  
En 2014, le statut de 30 provinces a été converti en un système de **municipalité métropolitaine** et leur administration provinciale spéciale a été supprimée. Les municipalités jouissent d'une autonomie financière et administrative totale.

## Compétences

- Santé et assistance sociale
- Travaux publics
- Culture
- Enseignement
- Agriculture et bétail
- Affaires économiques et commerciales
- Urbanisme pour les villages



# Ukraine

## L'Ukraine est un État unitaire

composé de villages (*sela*), villes (*selyshcha*), grandes villes (*mista*), districts (*raions*) et régions (*oblasti*)\*.



**Type d'État**  
*unitaire*



**Capitale**  
*Kiev*



**Monnaie**  
*Hryvnia (UAH)*



**Nombre de collectivités territoriales**



**Population**  
44 941 000



**Vote**  
*non obligatoire*

|               | 2012     | 2016   |
|---------------|----------|--------|
| LOCAL         | 11 517 ↘ | 10 885 |
| INTERMÉDIAIRE | 488 →    | 488    |
| RÉGIONAL      | 24 ↗     | 25     |



**Superficie**  
603 500 km<sup>2</sup>

## Niveau local 10 885 conseils municipaux, parmi eux :

9 644 conseils de village (*sil'ska rada*), 783 conseils de ville (*selyshchna rada*), 458 conseils communaux (*miska rada*)

Le **conseil municipal** (*rada*) est l'assemblée délibérante de l'autorité locale. Il est composé de membres élus au suffrage universel direct pour cinq ans. Les membres du conseil exercent leurs pouvoirs via les sessions du conseil ou des commissions permanentes.

Le **comité exécutif** (*vykonavchyy komitet*) met en œuvre les décisions du conseil. Il est responsable des programmes de développement, du budget municipal et de la coordination des services et départements au sein du comité. Le maire établit une liste des membres potentiels pour le comité exécutif, qui est ensuite approuvée par le conseil municipal.

Le **maire** (*sil'skyy golova* dans les villages, *selyshshnyy golova* dans les villes et *miskyy golova* dans les grandes villes) est le principal agent exécutif de la municipalité. Il/elle est élu(e) au suffrage universel direct pour une période de cinq ans. Le maire préside les réunions du conseil municipal et représente la municipalité auprès de tiers.

Les villes de Kiev et Sébastopol ont un statut spécial, car elles sont à la fois collectivité locale autonome et administration d'État.

## Compétences

- Entretien de l'infrastructure technique
- Développement, aménagement et contrôle du territoire
- Énergie
- Transports
- Eau, chauffage et eaux usées
- Gestion des déchets
- Tourisme
- Environnement
- Promotion du commerce local et de l'emploi
- Programmes de développement
- Budget local
- Enseignement
- Aide sociale
- Soins de santé
- Culture
- Services administratifs

\* Cf. Notes p.90

## Niveau intermédiaire 488 districts (*rayony*)

Le **conseil de district** (*rayonna rada*) est l'organe décisionnel du district. Ses membres sont élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le conseil de district représente les intérêts communs des municipalités dans sa juridiction. Il ne possède pas de commission exécutive séparée comme les municipalités, car ses fonctions exécutives sont exercées par une administration étatique du district, créée par le gouvernement national.

Le **président du conseil de district** (*golova rayonnoyi rady*) est élu pour cinq ans par le conseil de district en son sein. Il/elle préside le conseil et délègue ses pouvoirs exécutifs à l'administration étatique.

### Compétences

- Aménagement du district
- Programmes de développement du district
- Distribution des fonds de l'État
- Ressources naturelles
- Santé
- Enseignement
- Culture
- Aide sociale
- Transports

## Niveau régional 24 régions (*oblasti*) et 1 république autonome (Crimée)

Le **conseil régional** (*oblasna rada*) est l'organe décisionnel de la région. Ses membres sont des conseillers élus au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans. Le conseil régional représente les intérêts communs de ses municipalités. Il n'a pas de comité exécutif séparé comme les municipalités, car ses fonctions exécutives sont assurées par une administration étatique de la région, créée par le gouvernement national.

Le **président du conseil régional** (*golova oblasnoyi rady*) est élu par le conseil de district en son sein pour une période de cinq ans. Il/elle préside le conseil régional.

### Compétences

- Programme de développement régional
- Santé
- Enseignement
- Culture
- Aide sociale
- Distribution des fonds de l'État
- Planification régionale
- Transports



## Notes

### Allemagne

#### Niveau local

11 313 (31/08/2015) municipalités (*Gemeinden*) dont 2 060 (01/01/2015) villes (*Städte*)

Les compétences citées sont des exemples de compétences obligatoires des collectivités locales en Allemagne. Il existe également des compétences facultatives, notamment dans les domaines de l'énergie, du développement économique, des infrastructures, de la culture, du sport, de la migration et de l'intégration.

#### Niveau intermédiaire

Les compétences citées sont des exemples de compétences obligatoires des autorités de comté. Il existe également des compétences facultatives, notamment dans les domaines de la culture, de l'économie et du tourisme, ainsi que dans la construction et la gestion des bibliothèques.

### Belgique

#### Niveau local

Chaque commune a un Centre public d'aide sociale (CPAS en français, OCMW en néerlandais) qui a un statut autonome et qui accorde le revenu d'intégration sociale et le droit à l'aide sociale, et qui est responsable des services sociaux (services et soins aux personnes âgées, etc.).

#### Niveau intermédiaire

Bruxelles-Capitale n'est pas une province, mais une région. Elle a toutefois des compétences spéciales normalement attribuées aux provinces.

### Bosnie-Herzégovine

#### Niveau local

Il existe quelques exceptions pour certaines élections municipales. Dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine, le maire de Mostar et le maire de Sarajevo ne sont pas directement élus. Ils sont élus par l'assemblée de ces villes. C'est également le cas pour le maire de la ville de Sarajevo orientale dans la République de Srpska.

### Bulgarie

#### Niveau local

La fourniture de services pour ces activités est partagée entre les municipalités et le gouvernement national.

### Chypre

#### Niveau local

La partie occupée de Chypre comprend neuf municipalités et 135 communautés, ce qui donne un total de 524 autorités locales sur l'île.

Une communauté peut devenir municipalité par référendum local, pourvu qu'elle ait plus de 5 000 habitants ou les ressources économiques nécessaires pour fonctionner en tant que municipalité.

La consultation avec le gouvernement central, pour la réforme de l'autonomie locale, est toujours en cours. Trois projets de loi ont déjà été envoyés à la Chambre du Parlement, qui va les examiner à partir de janvier 2016. Les projets de loi prévoient le regroupement obligatoire des services entre les municipalités et/ou les communautés, afin de conjointement promouvoir divers projets, compétences, politiques et services, avec la perspective de fusionner ces groupes dans de nouvelles entités.

### Danemark

#### Niveau local

Une réforme municipale est entrée en vigueur en janvier 2007, réduisant le nombre de municipalités, tout en augmentant leur taille. Ainsi, les municipalités se doivent désormais de compter au minimum 20 000 habitants. Toutefois, les municipalités de moins de 20 000 habitants sont tolérées dans la mesure où elles établissent une coopération juridiquement contraignante avec une commune plus importante.

#### Niveau régional

Depuis janvier 2007, une réforme des structures régionales a été adoptée, remplaçant désormais les 14 comtés anciens par cinq régions. Aujourd'hui, les régions danoises comptent entre 0,6 et 1,6 millions d'habitants.

Les régions n'ont pas le droit de lever des impôts directement, mais sont financées à travers les contributions de l'État et des communes. L'économie régionale est divisée en trois domaines séparés : la santé, les services sociaux, l'enseignement spécialisé et le développement régional.

L'association des municipalités des îles Féroé ([www.ksf.fo](http://www.ksf.fo)) est un membre observateur du CCRE.

### Espagne

#### Niveau local

Les 52 conseils de comté sont composés de 38 conseils de comté et des 3 conseils provinciaux du Pays Basque, des 7 conseils de comté des îles Canaries, et des 4 conseils de comté des îles Baléares.

## France

### Niveau local

Les structures intercommunales exercent des compétences limitées qui leur sont déléguées par les municipalités.

Il existe plusieurs niveaux de structures intercommunales :

- Les métropoles (population minimale de 400 000 habitants)
- Les communautés urbaines (population minimale de 250 000 habitants)
- Les communautés d'agglomération (population minimale de 50 000 habitants)
- Les communautés de communes (population minimale de 15 000 habitants)

Réduction du nombre de régions : La loi du 16 janvier 2015 a réduit le nombre de régions de 22 à 13. Six régions ont gardé leur périmètre d'origine, les autres ont fusionné avec une ou deux autres régions. Cette nouvelle délimitation est entrée en vigueur le 1er janvier 2016.

## Géorgie

### Niveau local

Tbilisi assure également des fonctions plus vastes, comme l'élaboration de programmes de soutien local à l'entreprise et la protection sociale. Le maire de Tbilisi à la tête du cabinet municipal, composé du maire, de trois adjoints et des chefs des départements sectoriels, comprenant les transports, les affaires sociales et l'architecture. Chaque département possède son propre chef et son personnel.

## Hongrie

### Note générale

La nouvelle loi hongroise sur l'administration locale a été présentée en 2011 et a conduit à la recentralisation de certaines compétences locales, comme celle de l'enseignement primaire, en raison des restrictions budgétaires actuellement appliquées en Hongrie.

### Niveau local

Une municipalité peut devenir une ville à l'initiative de son corps des représentants, en fonction de son degré de développement et de son impact au niveau régional.

## Irlande

### Note générale

Les conseils municipaux et de comtés sont considérés comme les entités primaires du gouvernement local irlandais et couvrent ensemble la totalité de la surface et de la population du pays.

La loi de 2014 sur la réforme des collectivités locales (*Local Government Reform Act*) a conféré des effets juridiques à un important programme de réforme liée aux structures, aux fonctions, au financement, à la gouvernance et aux dispositions opérationnelles des collectivités locales, et a réduit le nombre total d'autorités locales proprement dites de 114 à 31.

### Niveau local

La loi sur la réforme des collectivités locales (*Local Government Reform Act*) a conféré un effet juridique à la fusion des conseils municipaux/de comté à Limerick, Tipperary et Waterford, réduisant le nombre d'autorités municipales et de comtés de 34 à 31. Chaque comté possède au moins un conseil, cependant le comté de Dublin

dispose d'un total de trois conseils en plus du conseil municipal.

## Israël

### Note générale

Les municipalités et conseils locaux sont regroupés au sein de l'Union des pouvoirs locaux d'Israël, créée en 1938, tandis que les conseils régionaux sont représentés par l'Association des conseils régionaux.

## Malte

### Niveau local

En collaboration avec toute autorité compétente.

## Moldavie

### Note générale

Le premier niveau de gouvernement local comprend les localités de la région de Transnistria dont le statut n'est pas encore défini.

### Niveau local

Les communes sont composées de deux ou plusieurs villages formant une seule structure administrative et territoriale.

Sur les 61 villes, cinq sont des municipalités officiellement reconnues, dont deux sont situées dans la région ayant un statut spécial, et échappent par conséquent au contrôle du gouvernement moldave (Transnistria). L'autre est situé dans la région autonome de Gagaouzie.

Tous les gouvernements locaux du premier niveau ont les mêmes compétences et le même degré d'autonomie locale, qui est plutôt bas.

## Norvège

### Note générale

Les municipalités et les comtés peuvent choisir eux-mêmes s'ils veulent recourir au système parlementaire. La proposition doit être faite au cours de la période électorale. Un vote majoritaire n'est pas nécessaire. Elle peut être mise en œuvre après la prochaine élection.

## Pays-Bas

### Niveau local

Compétences partagées avec le gouvernement national ou provincial.

### Niveau local

Compétences partagées pour la plupart avec le gouvernement national.

## Royaume-Uni

### Niveau local

Les autorités combinées (*combined authorities*) sont composées de deux ou plusieurs conseils anglais (uniquement en dehors de Londres). La création d'une autorité combinée est volontaire mais sa formation doit être approuvée par le Parlement. L'autorité combinée a le pouvoir d'exercer toute fonction des conseils qui la composent, liée au développement et à la revitalisation économiques, ainsi que toute fonction accessible aux autorités de transport. Les autorités combinées sont encouragées à s'appuyer sur les institutions européennes pour les programmes environnementaux et sociaux qui répondent aux objectifs européens. L'objectif du projet de loi sur le transfert de pouvoirs aux villes et gouvernements locaux (*Cities and*

*Local Government Devolution Bill*) de 2015-2016 est de pouvoir inclure, au sein des autorités combinées en Angleterre, des maires élus directement afin que les autorités combinées puissent exercer une gamme plus vaste de pouvoirs, y compris ceux remis au niveau national. Depuis 2011, les autorités combinées suivantes ont été créées : le Grand Manchester (Greater Manchester), North East, Liverpool City Region, Sheffield City Region, et West Yorkshire. La création d'autres autorités combinées sont prévues à partir de 2016.

Les autorités unitaires réunissent les compétences des comtés et des districts.

## Serbie

### Niveau local

Il s'agit du nombre d'unités locales selon la loi sur l'organisation territoriale de la République de Serbie (y compris le Kosovo-Metohija), Journal officiel de la République de Serbie, n° 129/07.

Compétences supplémentaires:

- Environnement
- Voirie locale et routes non classées
- Tourisme et développement économique local
- Protection contre les incendies et les catastrophes naturelles
- Coopératives, pâturages, et terres agricoles
- Assistance juridique aux citoyens
- Propriété publique locale et terrains constructibles
- Protection et développement de la culture
- Soutien aux personnes handicapées et groupes vulnérables, protection des enfants
- Droits de l'homme et des minorités

## Slovaquie

### Niveau local

Les municipalités peuvent acquérir le statut de ville sur demande, dans la mesure où elles remplissent les critères du droit municipal.

Les municipalités peuvent se charger de certaines missions au nom de l'État, notamment dans le domaine de l'enregistrement, des permis de construire et de certains aspects de l'enseignement. Toutefois, l'État conserve la responsabilité de la qualité et du financement de ces missions.

## Turquie

### Note générale

La Turquie est administrativement divisée en 81 provinces et 919 districts.

## Ukraine

### Note générale

En 2015, la consolidation des collectivités territoriales a commencé en Ukraine, ce qui a conduit à la mise en place de 159 communautés consolidées (21 villes, 45 localités et 93 villages).

## Remerciements

Le CCRE souhaite remercier les associations membres qui ont contribué à la finalisation de cette publication, et remercie également Caroline Cornil pour la traduction ([www.corniltranslations.com](http://www.corniltranslations.com)) et Aurore de Boncourt pour le graphisme ([www.auroredidit.com](http://www.auroredidit.com)).

Nos remerciements reviennent tout particulièrement au chef du projet de la ville de Genève, **Luca Nizzola**, pour sa contribution ; ainsi qu'aux collègues du secrétariat **Carol, Marlies, Jaimie et Jeremy**, pour leur soutien et leur participation.

## Décharge de responsabilité

Bien que nous nous efforcions de fournir avec le plus grand soin des informations précises et à jour, nous n'excluons pas la possible présence de faits ou de données inexacts, d'incomplétudes ou d'erreurs techniques pour lesquels nous nous excusons. D'autre part, des inexactitudes peuvent résulter de développements récents postérieurs à la rédaction.

Tous droits réservés. Les informations sont protégées par des droits d'auteur mais peuvent être reproduites gratuitement sous quelque moyen que ce soit à des fins éducatives, à condition que la source des informations soit indiquée. Toute autre utilisation que celle expressément mentionnée ou toute reproduction dans d'autres publications sera soumise à l'obtention de l'autorisation écrite préalable du détenteur des droits.

*La présente étude a été réalisée par **Irene Martinez Marias**, Stagiaire - Recherche et études et Affaires statutaires, sous la coordination de **Nathalie Noupadja** - Chargée d'Études et de la Recherche, et **Pierre Vander Auwera** - Conseiller en Communication.*

**CCRE - CEMR**  
Square de Meeûs 1  
B-1000 Bruxelles  
Tel : + 32 2 511 74 77

**[www.ccre.org](http://www.ccre.org)**

[info@ccre-cemr.org](mailto:info@ccre-cemr.org)



Avec le soutien  
financier du programme  
L'Europe pour les citoyens

*Le soutien apporté par la Commission européenne à la production de la présente publication ne vaut en rien approbation de son contenu, qui reflète uniquement le point de vue des auteurs; la Commission ne peut être tenue responsable d'une quelconque utilisation qui serait faite des informations contenues dans la présente publication.*